



Guide

des Bouches-du-Rhône

Edition 2017

Pêche
en eau douce
& Tourisme

FÉDÉRATION DES BOUCHES-DU-RHÔNE DE PÊCHE
ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE



Sommaire

Equipe fédérale	p.2
Missions de l'équipe entretien rivière	p.3
Missions du pôle environnement	p.4
Missions des pisciculteurs et garderie fédérale	p.5
Plans d'eau fédéraux	p.6

INFORMATIONS ET ACTIONS DIVERSES

Espèces de poissons présentes dans le département	p.8-9
Ateliers Pêche Nature	p.10
Championnat Départemental Jeunes 2017	p.11

RÈGLEMENTATION

Règlement de la pêche en eau douce	p.14
Choisir sa carte de pêche	p.15
Pêche à la carte (une vaste sélection)	p.16
Vente de cartes de pêche en ligne	p.17
Renseignements halieutiques	p.18
Déterminer son lieu et son type de pêche	p.18
Eaux classées en 1 ^{ère} catégorie	p.18
Eaux classées en 2 ^{ème} catégorie	p.19
Club halieuthique interdépartemental	p.20-21
Pêche de nuit de la carpe (le week-end)	p.22-23
Tailles légales de capture	p.24
Heures légales de pêche	p.25
Pêche du brochet	p.26
Pêche aux engins	p.26
Réserves de pêche	p.26

VISITE GUIDÉE DU DÉPARTEMENT

Fiches pratiques de toutes les associations agréées	p.27
---	------

CARTE HYDROGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT (Détachée)

Opérations promotionnelles, concours

Carnet pêche anguille

Edito

Fondée avant 1969, la Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique est l'union de 21 Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, appelées aussi A.A.P.P.M.A., réparties dans tout le département.

Ensemble, elles gèrent le patrimoine piscicole, pour le bonheur tant des pêcheurs que tout un chacun, ainsi que pour la survie des espèces.

Loisir pêche

Actions de promotion
Animation auprès des jeunes
Éducation à l'environnement
Stage d'apprentissage ou de perfectionnement à diverses techniques de pêche
Prestations touristiques (pack famille, etc...)

Engagements envers le milieu piscicole

Surveillance du domaine piscicole du département
Réglementation de l'activité de pêche relative à la protection des cours d'eau et à la vie des poissons
Information, communication, sensibilisation sur la biodiversité des milieux aquatiques
Restauration, réhabilitation et entretien des cours d'eau
Amélioration de l'état de la ripisylve par rapport à ses fonctions écologiques
Élaboration d'un plan départemental de gestion piscicole dans l'optique de diagnostiquer l'état des rivières
Suggestion de propositions de gestion dans le but d'améliorer les capacités piscicoles

Le mot du président

Ami Pêcheur,

Je vous invite à consulter le guide réglementaire de la Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique. Les faits marquants pour cette année sont au niveau réglementation où il faudra prendre en compte la mise en place de quota pour les camassiers (trois camassiers par jour dont deux brochets maximum) et les salmonidés (6 par jour au lieu de 10), les tailles de capture ont également changé 60cm pour le brochet, 50 cm pour le sandre et 30cm pour le black Bass.

Au fil des années, notre fédération a su s'adapter en matière de diversité de nos parcours et surtout en méthode de pêche, c'est pour cela que sur ses 1380 km et ses 1070 hectares de plans d'eau, elle empoissonne conformément au plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion de la ressource piscicole, ce qui donne de très bons résultats en grosses prises comme la truite Fario mais aussi le brochet, la carpe, le sandre et le silure. Ce guide a une double vocation d'une part l'information sur l'activité fédérale ou l'on peut constater la densité des missions et d'autre part sur les AAPPMA et leurs domaines pisci-

Je remercie tous les salariés de la fédération mais aussi les bénévoles des AAPPMA pour le travail réalisé sur chaque bassin versant, c'est grâce à eux que les rivières et plans d'eau de notre département sont accueillants et riches en poisson.

Je remercie également tous les acteurs et partenaires qui ont participé au financement de ce support.

Vous pourrez également le consulter sur Internet en prenant votre carte de pêche à l'adresse suivante www.carte.de.pêche.fr.

Je vous souhaite une excellente année avec des paniers bien remplis.

Le Président, Luc ROSSI



Equipe fédérale

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2016-2021

PERSONNEL

Luc ROSSI	Président
Jean-Louis BERIDON	Vice-Président
Jean-Louis BOLEA	Vice-Président
René FERAUD	Vice-Président
Alain GONDAT	Vice-Président
Christophe ELOY	Trésorier
Gérard RIDET	Trésorier adjoint
Alain ZIEBEL	Secrétaire général
Bernard ABRIAL	Secrétaire adjoint
Jérôme BOLEA	Administrateur
Mathieu BRUNO	Administrateur
Guillaume DELHAYE	Administrateur
Laurent DOUDON	Administrateur
Luca GIRAUDI	Administrateur
Jacques MOURRET	Administrateur
Laurent PEPONAS	Administrateur

Pôle administratif	
Gladys BESSON	Secrétaire comptable
Valérie VIALATTE	Secrétaire administrative
Pôle animation	
Adrien ROCHER	Animateur, agent de développement
Pôle éclosion / pisciculture	
Alain BROC	Ouvrier hautement qualifié spécialisé en aménagements piscicoles, agent de développement
Clément MOUGIN	pisciculteur, agent de développement
Pôle environnement	
Sébastien CONAN	Technicien de rivière
Thibaut BAUDOIN	Chargé de mission continuité écologique et préservation de l'ichtyofaune
Pôle entretien rivière	
Guy PERONA	Chef de l'équipe entretien rivière



Missions de l'équipe entretien rivière

Lutter contre les plantes invasives,
Réhabiliter les milieux aquatiques...

La Fédération travaille en collaboration avec d'autres structures gestionnaires de rivières (syndicats intercommunaux ou mixtes). Ces conventions permettent de renforcer notre autofinancement et de pérenniser l'activité à terme. D'autre part, cette implication nous permet de nouer des relations privilégiées avec ces acteurs essentiels de la gestion des milieux aquatiques.

Nous intervenons également et en majeure partie, à la demande des A.A.P.P.M.A. sur leurs parcours de pêche. Les opérations d'entretien et de réhabilitation de cours d'eau couvrent plus de 35 km de berge et représentent plus de 140 jours d'intervention chaque année.

La Fédération poursuit aussi un programme de maîtrise de la Jussie sur plusieurs secteurs du département. Cette action est menée depuis une dizaine d'années et cette persévérance a permis de limiter l'impact de cette plante envahissante sur le milieu, mais aussi sur l'activité de pêche.

Si nous sommes l'une des dernières fédérations de pêche à avoir une équipe d'entretien rivière, les actions que nous menons, grâce à celle-ci, nous semblent essentielles pour préserver et mettre en valeur les milieux, pour répondre aux attentes des A.A.P.P.M.A. et de leurs pêcheurs par rapport à la pratique de leur activité. Ces opérations sont complémentaires à celles réalisées par les structures de gestion telles que les syndicats de rivières et doivent, à notre sens, être pérennisées.

Depuis 1990, la Fédération a matérialisé sa mission de gestion et de protection des milieux aquatiques par la mise en place d'une équipe d'agents d'entretien des rivières et plans d'eau (et même plusieurs équipes durant une période).

Cette équipe de 4 personnes est encadrée par un chef d'équipe et a pour objectif la mise en œuvre de programmes de travaux ou d'interventions ponctuelles à des fins d'entretien ou de réhabilitation du réseau hydrographique des Bouches-du-Rhône.

DIVERS OBJECTIFS SONT POURSUIVIS :

Améliorer les fonctions écologiques de la ripisylve en particulier par rapport à la faune piscicole :
La ripisylve est, en effet, une source d'apports trophiques, elle régule la température par l'ombre qu'elle procure, elle filtre les polluants, stabilise les berges et procure des abris aux espèces,
Favoriser la diversité des espèces et des classes d'âge au sein de la ripisylve,
Faciliter l'accès au cours d'eau,
Valoriser l'espace rivière en terme paysager sur les secteurs particulièrement fréquentés par le public ou à forte valeur halieutique,



Missions du pôle environnement

Avec l'évolution des attentes des pêcheurs, et suite à l'émergence de nouveaux acteurs, une prise de conscience générale a conduit à un besoin de connaissances et de préservation des milieux aquatiques. Ainsi chaque fédération de pêche s'est dotée depuis les années 1990 d'un pôle environnement.

Dans les Bouches du Rhône, les missions de cette cellule s'organisent d'une part autour de la connaissance des milieux. Ainsi, chaque année des campagnes d'inventaire par pêche électrique sont réalisées afin d'évaluer l'état du milieu à travers le peuplement piscicole. La méthode consiste à capturer le poisson qui sera mesuré et pesé. La comparaison des résultats obtenus par rapport à un peuplement piscicole théorique permet de « lire » les altérations que subit le cours d'eau.

Des pêches de sauvetage sont également destinées à sauvegarder et déplacer la faune piscicole avant des travaux, ou lors d'assècs naturels ou volontaires.

L'équipe est composée de deux salariés et les opérations qu'elle engage sont possibles grâce à la mise à contribution de tout le personnel fédéral lors des phases d'investigation de terrain.

Le pôle environnement a également un objectif de restauration des milieux aquatiques. En effet, les aménagements du passé ont largement altéré le fonctionnement naturel des cours d'eau. A titre d'exemple, les curages et endiguements engendrent une banalisation de l'habitat aquatique qui devient moins attractif pour le poisson. Les seuils et barrages ont un effet similaire en plus de constituer une barrière pour les espèces qui ont besoin de se déplacer pour accéder à leurs zones de reproduction ou de croissance (Anguille, Truite, Brochet etc...). Ainsi, la fédération engage dès cette année une politique de restauration des cours d'eau avec le souhait d'œuvrer en faveur de la continuité écologique sur nos fleuves côtiers et leurs affluents.



Ces opérations plébiscitées par l'administration seront financées par le Conseil Départemental, la Région et l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 à 100% du montant total des travaux.

Missions des pisciculteurs et garderie fédérale

CHAQUE ANNÉE, NOS PISCICULTEURS ÉLÈVENT 250 000 TRUITELLES FARIO.

MISSION DES PISCICULTEURS

L'écloserie Fédérale qui se situe sur la commune de Meyrargues c'est mise à l'heure des normes européenne sanitaires pour pouvoir pérenniser ces diverses productions. Ce site en effet sert de nurserie pour l'éclosion de diverses espèces qui seront ensuite réintroduites dans le milieu aquatique du département tant dans les rivières que dans les plans d'eau, pour venir en complément à la reproduction naturelle.

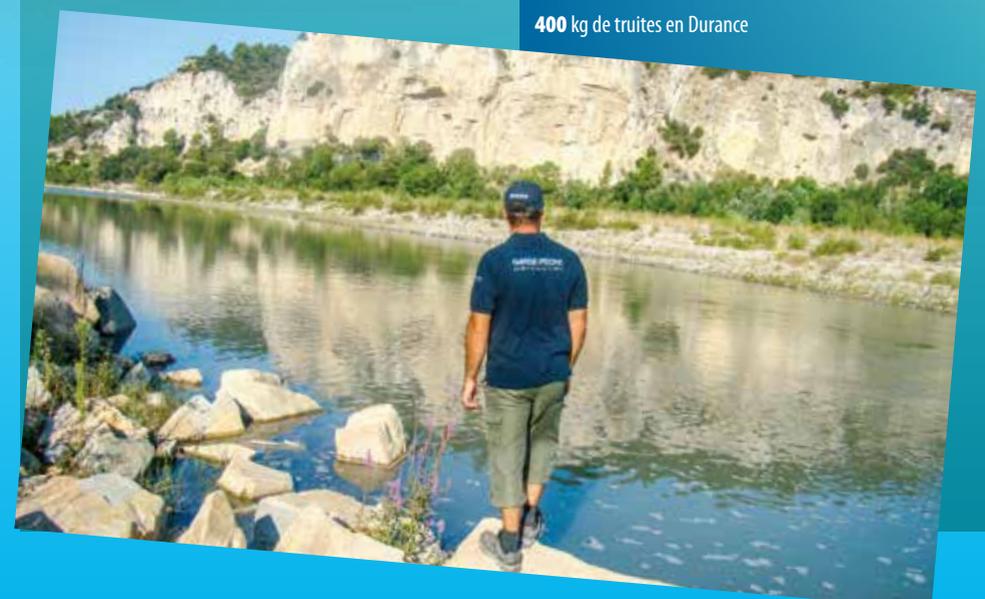
MISSION DES AGENTS DE DEVELOPPEMENTS GARDERIE

Cette année nous avons au sein de la Fédération 3 personnes assermentées. En plus de leurs missions respectives les agents de développement partent régulièrement en patrouille de garderie. Ils opèrent par binôme sur les baux de pêches fédéraux ainsi que ceux rétrocédés par les AAPPMA du département. Leurs principales missions sont le contrôle des cartes de pêche et l'information sur la réglementation auprès des personnes rencontrées au bord de l'eau.



LE SOUTIEN HALIEUTIQUE EN CHIFFRES

- 250 000** alevins de truites Fario de souche méditerranéenne répartie en 1er et 2èm catégories.
- 1 000 Kg** de poissons blancs (gardons, tanches, perches...)
- 4370** truites fario de souche méditerranéenne ont été récupérées sur 50 000 alevins introduits soit 9% de réussite pour 1 à 2% en milieu naturel.
- 1 000 kg** pêches de sauvetages de poissons récupérés lors des mises en chômage des canaux.
- 30 Kg** de poissons blancs (gardons, chevesnes, vairons...)
- pêche suite au manque d'eau du grand valat de Meyrargues.
- 440** truites Fario de 10 à 40 cm, récupérées suite au manque d'eau de l'Abéou à St Paul Lez Durance.
- 400 kg** de truites en Durance



Plans d'eau fédéraux

LAC DE PEYROLLES

Pêche en "float tube" autorisée le mercredi et le samedi

Règlementation Loi sur l'eau consultable dans ce guide

Réserves de pêche signalées par des panneaux

Zone de pêche autorisée signalée

Rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite

Accès : Par le D96 ou la D15

En direction de la déchetterie, passer devant la gendarmerie

A proximité du quartier des 5 onces et du Jas des Vaches



LE SAN PAYRE

Règlementation Loi sur l'eau consultable dans ce guide

Règlement intérieur consultable sur fdpeche13.free.fr,

Ponton de pêche pour personnes à mobilité réduite



LES JONQUIERS

1 seul plan d'eau pêchable (à l'Est),

Le grand plan d'eau (à l'ouest) est classé en réserve dans sa totalité,

Règlementation Loi sur l'eau consultable dans ce guide.

Accès :

Chemin rural n°6

Lieu dit Carraire des Iscles

Par la D15, chemin sur la gauche en venant de Pertuis, en direction de Peyrolles



LES AULNES

Zone de pêche balisée,

Règlement applicable affiché sur le parking des pêcheurs ainsi que sur le site de l'APASMC.

Pêche autorisée :

De l'aire de repos jusqu'à l'ancienne station de pompage (Nord / Est du plan d'eau).



Informations & Actions diverses

Pacific PÊCHE

Le plus grand espace pêche loisir du Vaucluse

Toutes les grandes marques de toutes les pêches aux meilleurs prix

Carreaux - Truites - Carpes - Coup Mer - Mouche - Compétition - Navigation - Vêtement

LE PONTET - AVIGNON

4 Chemin du Périgord - Parc commercial Périgord Sud - Tél. 04 90 33 37 40

OUVERT lundi de 14h à 19h - mardi au samedi de 9h30 à 19h30

www.pacificpeche.com

PÊCHE EN MER

AVEC UN GUIDE PROFESSIONNEL

Golfe de Fos et Côte Bleue

Fédération Française des Monteurs Guides de Pêche

Vincent GARCIA B.P. 3.E.P.S. « Pêche de loisir en mer »

DECOUVERTE ET PERFECTIONNEMENT

06 22 92 34 44

www.capcouronnepeche.fr

Espèces de Poissons présentes dans les Bouches-du-Rhône

Espèces se distinguant en 1^{ère} catégorie



Espèces se distinguant en 2^{ème} catégorie



L'Ecrevisse autochtone



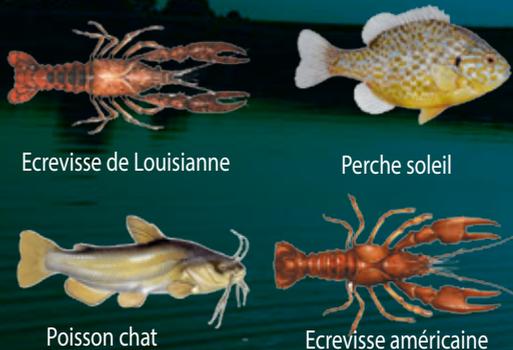
Poissons d'Estuaire



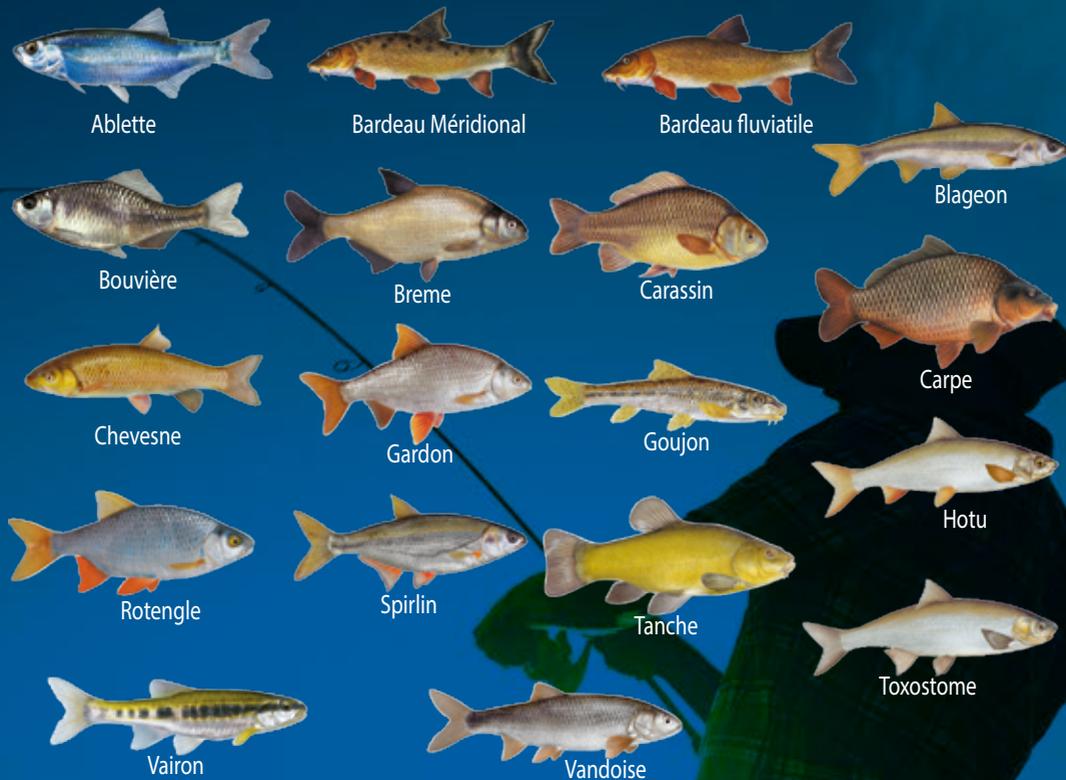
Poissons migrateurs



Espèces susceptibles de créer des déséquilibres



Famille des cyprinidés



Autres espèces



Ateliers pêche et nature

« C'EST EN PÊCHANT QU'ON DEVIENT PÊCHEUR »



A.A.P.P.M.A. - A.P.A.S.M.C

Cours le samedi de 14h à 17h

Renseignement au 06.20.64.36.96

ARLES

8 rue Jean Henri Fabre – 13200 ARLES

Animateurs : Dominique et Philippe ZIMBARDO

Animateur : Jean-Louis CHAMBEFORT pour la pêche à la mouche

SAINT-MARTIN DE CRAU

Le Foirail – 13310 SAINT MARTIN DE CRAU

A.A.P.P.M.A. "INFERNET / CADIÈRE"

VITROLLES

Centre culturel de Fontblanche – 13127 VITROLLES

Cours de mars à juin : le mardi de 18h00 à 19h30

le mercredi de 14h00 à 17h00

Contact : M. Michel SIROIT

Tel : 04.42.89.06.05

A.A.P.P.M.A. - A.P.P.A.T.

SAINT CHAMAS

Maison des associations – 21 rue St Exupéry

13250 SAINT CHAMAS

1 mercredi sur 2 de février à fin juin

et de septembre à fin novembre

Contact : M. Laurent PEPONAS

Tel : 06.63.31.70.20

Les Ateliers Pêche Nature du département sont là pour vous faire découvrir tous les plaisirs de ce loisir. Entre eau et nature, la pêche s'exerce en toute tranquillité et sportivité. Cependant, avant de pouvoir en apprécier toutes les joies, les premiers gestes techniques sont à apprendre concurremment à l'acquisition d'une connaissance de base.

Les Ateliers Pêche Nature préparent les pêcheurs de demain et par là, l'avenir de la pêche et la protection du milieu aquatique. Transmission de savoir et d'expérience, le flambeau leur est remis. Car tant que la pêche subsistera, la préoccupation du milieu sera nécessaire.

Ces ateliers se fondent sur :

Le respect du poisson, dont la pêche effectuée dans les règles d'un art résultant de la connaissance de ses modes de vie et de ses techniques de capture raisonnée,

La conscience du caractère fragile et irremplaçable des milieux aquatiques, de leur faune, de leur flore, des paysages qui leur sont associés, éléments d'un patrimoine environnemental indispensable à la qualité de la vie, à l'équilibre et à l'épanouissement de l'homme,

Le respect de soi-même et d'autrui, qui doit inspirer le comportement du pêcheur à l'égard des autres usagers de l'eau et de son environnement,

La connaissance du **rôle des associations** agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et des missions d'intérêt général que la loi leur confie,

Et bien entendu, **l'apprentissage technique de différentes techniques de pêche.**

Championnat départemental jeunes 2017

PLAN D'EAU
DE FONTVENELLE
À GARDANNE
LE SAMEDI 10 JUIN

DATES PRÉVISIONNELLES DES MANCHES QUALIFICATIVES

Dates connues lors de la parution du guide. Elles pourront être modifiées en cours d'année. Les informations seront alors disponibles sur notre site.

AAPPMA Aix en Provence

Samedi 20 mai - Trets à partir de 13h00

AAPPMA Arles / St Martin de Crau

Samedi 13 mai - à St Martin de Crau.

Samedi 3 juin - à Arles

AAPPMA Châteaurenard

Dimanche 7 mai - au Trou des pêcheurs à partir de 13h30

Association de Noves

Date non communiquée à la parution du guide

AAPPMA Saint Chamas

Dimanche 4 juin - Plan d'eau de St Suspi

AAPPMA Saint Rémy

Dimanche 23 avril - Lac du Barreau

AAPPMA Tarascon

Dimanche 5 mars - Étang de Rambaille à partir de 9h00

AAPPMA Vitrolles

Samedi 27 mai, samedi 3 juin - Lac de la Tuillière à partir de 7h30



LOTS À GAGNER
CARTE DE PÊCHE 2018 pour tous les participants
BONS D'ACHAT EN MAGASINS SPÉCIALISÉS
Tablettes, VTT, LOTS DIVERS

NOUS TENONS À FÉLICITER À NOUVEAU LES CHAMPIONS DE L'ÉDITION 2016

Catégorie poussins : **TESTE Lucie**

Catégorie minimes : **BORREL Noé**

Catégorie cadets : **BRUNO Giorgio**

Catégorie juniors : **ROUSSIER Nicolas**



CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT



BEWARE OF STILL WATERS! DIE SCHEINBARE RUHE BIRGT GEFAHREN! RUST BEDRIEGT! GEVAARLIJK GEBIED!
CALMA APPARENTE, RISCHIO PRESENTE! CALMA APARENTE, RIESGO PRESENTE!

La production d'électricité à partir des usines hydroélectriques entraîne des lâchers d'eau pouvant provoquer de brusques montées du niveau des rivières. Soyez prudents !



Règlementation

AVIS ANNUEL 2017

(Arrêté sur la réglementation pêche en eau douce /
taille et date de capture autorisées)

DIFFUSE PAR AFFICHAGE AU SEIN DE :

- Votre AAPPMA
- Votre fédération
- Votre mairie
- Votre gendarmerie
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer



Règlement de la pêche en eau douce

La cotisation fédérale est versée à la Fédération par l'A.A.P.P.M.A. Elle correspond à une fraction de la cotisation statutaire acquittée par le pêcheur. Elle est due par l'A.A.P.P.M.A. pour chaque adhésion qu'elle enregistre.

«Un pêcheur membre de plusieurs associations d'un même département doit-il payer, en l'absence de réciprocité, autant de fois la part fédérale qu'il adhère à des associations agréées différentes ?» «OUI» pour chacune d'entre elles, il est un adhérent qui rend l'association redevable de la cotisation fédérale à l'égard de la fédération. Ce dispositif est donc légal. Il tient au fait que la Fédération regroupe des A.A.P.P.M.A, et non pas des pêcheurs, à titre individuel. En respectant la réglementation de la Loi sur l'eau, le pêcheur n'est pas simplement le pratiquant d'un loisir, mais aussi l'acteur essentiel de la prévention du patrimoine piscicole.

Il l'est d'autant plus qu'en s'acquittant de la C.P.M.A., il contribue financièrement à préserver et à améliorer le loisir qu'il pratique, le produit de cette taxe revenant en totalité au loisir pêche et aux pêcheurs.

Mode d'emploi pour aller à la pêche

Adhérer à une Association Agréée pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.).

S'acquitter des cotisations annuelles relatives au mode de pêche pratiqué et au classement du cours d'eau (1^{ère} ou 2^{ème} catégorie).

Avoir l'autorisation de détenteur de pêche.

EN BREF ! S'ACQUITTER D'UNE CARTE DE PÊCHE !

CARTE DE PÊCHE

LA CARTE DE PÊCHE EST PERSONNELLE ET INCESSIBLE.

Le pêcheur doit pouvoir justifier de son identité. Il s'engage, lors des contrôles, à présenter une pièce d'identité avec photographie à l'appui.

La carte de pêche doit obligatoirement être présentée immédiatement à tous les agents de l'administration chargés de la police de la pêche (agent commissionné de l'O.N.E.M.A., gendarme...), ainsi qu'à tous les gardes-pêche particuliers (d'A.A.P.P.M.A.) et à tous les agents de développement (gardes fédéraux), munis de leur agrémentation.

Chaque détenteur d'une carte de pêche devient membre de l'A.A.P.P.M.A. où il l'a achetée.

Cela lui confère le droit de participer à la vie associative de celle-ci, ainsi qu'à son Assemblée Générale, par exemple.

... DÉSORMAIS DISPONIBLE SUR INTERNET

WWW.CARTEDEPECHE.FR



Choisir sa carte de pêche

2 choix sont proposés aux pêcheurs depuis 2012 : Achat en ligne ou chez les dépositaires traditionnels.

TARIFS ANNÉE 2017

CARTE DE PECHE	Cotisation fédérale	Cotisation AAPPMA	Cotisation CPMA	Cotisation CHI	TOTAL
Interfédérale	26,00 €	13,20€	33,80€	22,00€	95,00€
Personne majeure	26,00€	13,20€	33,80€	-	73,00€
Personne mineure (12/18 ans)	12,80€	5,00€	2,20€	-	20,00€
Découverte (8/12 ans)	0,50€	5,00€	0,50€	-	6,00€
Moins de 8 ans	0,50€	-	0,50€	-	1,00€
CARTES PROMOTIONNELLES					
Femme	10,00€	9,70€	12,30€	-	32,00€
Personne handicapée (80% et +)	2,00€	5,20€	33,80€	Sans CHI	41,00€
Personne handicapée avec CHI	2,00€	5,20€	33,80€	22,00€	63,00€
PECHE EN TOUTE LIBERTE					
Journalière	6,90€	6,90€	3,20€	Sans CHI	17,00€
Hebdomadaire (7j consécutifs)	10,00€	9,70€	12,30€	-	32,00€
TIMBRE HALIEUTIQUE SEUL (si acheté après la carte)				30,00€	

Cette grille de tarifs est valable uniquement pour les A.A.P.P.M.A. affiliées au Club Halieutique Interdépartemental. Pour les A.A.P.P.M.A. non réciprocaires, voir leurs tarifs sur les pages associations.

Que faire en cas de perte de sa carte ?

Pour la version traditionnelle
Se présenter chez le dépositaire ou la carte a été achetée

Pour la version en ligne (Internet)
La carte se présente sous format « pdf » sauvegarder le fichier pour la réimprimer.

Pêche à la Carte

CARTE « PERSONNE MAJEURE »

La carte « personne majeure » est exigée pour toute pêche en 1^{ère} et en 2^{ème} catégorie au lancer, à la mouche artificielle, au vif, au poisson mort ou artificiel, à la balance à écrevisse ou à crevette, à la bouteille ou carafe à vairons, à la grenouille, de la carpe de nuit (nouvelle disposition, veuillez consulter les pages 22 et 23). Pêche autorisée jusqu'à 4 lignes.

CARTE « PERSONNE MINEURE »

Cette carte permet aux jeunes de pratiquer toutes formes de pêche à la ligne, lancer compris, à des conditions financières très favorables. Avantage accordé aux jeunes ayant moins de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours. Pêche autorisée jusqu'à 4 cannes.

Toutes les cartes personnes mineures donnent droit de pêcher dans tous les départements adhérents au Club Halieutique Interdépartemental et à l'Entente Halieutique du Grand Ouest, sans vignette spécifique C.H.I.

CARTE « DÉCOUVERTE »

Jeunes âgés de 8 à 12 ans : Pratique de tous les modes de pêche à la ligne pour un prix très compétitif. Pêche autorisée à une canne.

CARTE « DÉCOUVERTE POUR LES MOINS DE 8 ANS »

Cette carte de pêche est à 1,00 € et cela sur décision du Conseil d'Administration Fédéral des Bouches-du-Rhône pour les pêcheurs du 13. Elle présente les mêmes avantages que la carte « Découverte »

LA PÊCHE EN TOUTE LIBERTÉ AVEC LES CARTES « JOURNALIÈRE » ET « HEBDOMADAIRE » !

Aucune contrainte d'engagement (cf. Règlementation de la pêche en eau douce. Lieux précisés dans les encadrés des pages associatives). Elle vous offre la possibilité de pratiquer occasionnellement la pêche au gré de vos envies. Des parcours et des sites sont choisis parmi les plus remarquables, accessibles et accueillants pour vous permettre de passer un séjour dans des conditions agréables et reposantes. Profitez l'instant d'un week-end d'apprécier la sérénité et la beauté de ces milieux naturels en logeant en gîte ou en chambre d'hôte. Nous vous invitons à les découvrir par le moyen d'une activité de plein air connue depuis la nuit des temps : la pêche !

CARTE « JOURNALIÈRE »

La carte « journalière » est mise en place sur certaines rivières et plans d'eau de 2^{ème} catégorie. Les lieux sont déterminés par les associations. Se renseigner auprès de l'association concernée. Mêmes droits que la carte personne Majeure.

CARTE « VACANCES » DEVENUE LA CARTE « HEBDOMADAIRE »

Les vacanciers pourront se procurer, à un tarif réduit, une carte de pêche valable 7 jours consécutifs du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2017 permettant la pratique de toutes les pêches autorisées en 1^{ère} et en 2^{ème} catégorie (lancer compris) et plans d'eau affiliés au C.H.I. et à l'E.H.G.O. Le C.H.I. et l'E.H.G.O. ont décidé d'étendre sa validité à tous les départements membres de ces deux clubs réciprocaires sans supplément de prix, à savoir 74 départements de France.

Carte hebdomadaire avec le timbre CPMA préimprimé sur la carte : 32,00 €.

Carte hebdomadaire sans timbre CPMA : 19,70€ (Réservée pour les personnes ayant déjà acquitté une CPMA annuelle auprès d'une autre association. Elle ne peut être remise qu'à une personne présentant une carte annuelle avec CPMA dans un département non réciprocaire où elle souhaite pratiquer la pêche pendant les 7 jours de validité.

CARTE « FEMME »

Une carte spécialement dédiée aux femmes a été mise en place depuis 2008. Autorisation de pêcher à 1 canne seulement, au lieu de 4 pour la carte de pêche « Personne Majeure ».

Elle concerne tous les types de pêche, que ce soit en 1^{ère} ou en 2^{ème} catégorie. Même avantages que les adhérents du C.H.I. et de l'E.H.G.O., sans supplément de prix.

CARTE « PERSONNE HANDICAPÉE »

Suite à la disparition de la carte exonérée adulte, la Fédération a mené un combat engagé et est parvenue à instaurer une nouvelle carte : la carte Personne handicapée.

Elle concerne les personnes ayant un handicap à 80 % et plus. Pêche en 1^{ère} et en 2^{ème} catégorie, lancer compris 1 à 4 lignes pendant les périodes autorisées.

S'acquitter de la cotisation du C.H.I. si nécessaire (Cotisation C.H.I. non incluse).

Vente de Cartes de pêche en ligne

LA PÊCHE C'EST EN LIGNE
www.cartedepeche.fr



DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2012, 2 POSSIBILITÉS S'OFFRENT À VOUS

La carte papier traditionnelle

Telle que vous l'avez toujours connue.

A retirer après de votre dépositaire, ou au siège de votre AAPPMA.

La carte en ligne

- Pas d'attente
- Pas de déplacement
- Disponibilité maximale : 24H/24H et 7J/7J
- En tout lieu disposant d'une connexion Internet
- En cas de perte de sa carte :
 - Possibilité de réimpression par le pêcheur
- Possibilité de paiement en 2 fois pour la carte interdépartementale
- Renouvellement de la carte simplifié

Fédération du loisir pêche en France : 1^{ère} Fédération à lancer la vente dématérialisée en ligne.

La carte de pêche, essentielle à la pratique de ce loisir ancestral, connaît une grande révolution.

Auparavant, vous ne pouviez vous procurer la carte de pêche en dehors des lieux de vente traditionnels...

Les principales contraintes sont levées !

Quand l'envie vous prend, n'attendez plus ! Saisissez vos lignes !

Samedi 11 mars 2017

Ouverture de la pêche en 1^{ère} catégorie

Jeudi 1^{er} mai 2017

Ouverture de la pêche du brochet



Renseignements halieutiques

A.A.P.M.A. AFFILIÉES AU C.H.I.

Aix-en-Provence, Arles / Saint-Martin de Crau, Auriol, Berre l'Étang, Châteaurenard, Fuveau / Rousset, Grans, Mallemort, Marseille / Aubagne, Maussane les Alpilles, Noves, Saint-Chamas, Saint-Rémy de Provence, Sénas / Orgon, Tarascon et Vitrolles.

A.A.P.M.A. NON AFFILIÉES AU C.H.I. (NON RÉCIPROCITAIRES)

Entressen, Jouques, Pélissanne / Salon de Provence, Saint-Cannat, Saint-Paul Lez Durance.

Déterminer son lieu et son type de pêche

1^{ÈRE} CATÉGORIE

Le parcours en 1^{ère} catégorie compte 114 kilomètres de berges.

DATES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE

EN 1^{ÈRE} CATEGORIE :

Du deuxième samedi de mars au 3^e dimanche de septembre 2017.

PÊCHE EN MARCHANT DANS L'EAU :

Autorisée du 1^{er} mai au 3^e dimanche de septembre 2017.

LIMITATION DU NOMBRE DE PRISES :

Salmonidés (Truite Fario / Truite Arc-en-ciel / Saumon de fontaine)

6 prises autorisées au total par pêcheur et par jour.

SERA PUNI PAR UNE AMENDE :

Le transport et la vente de poissons dont la taille et le nombre de captures sont réglementés et non respectés. Vente interdite.

Attention

1. Ne pas utiliser comme appât ou amorce les asticots et les autres larves de diptères
2. Ne pas utiliser tous les engins et filets
3. Ne pas utiliser comme appât ou comme amorce les œufs de poissons
4. Ne pas appâter les hameçons avec :
 - Les espèces pour lesquelles une taille légale de capture est fixée (truite, écrevisse autochtones)
 - Les espèces protégées
 - Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (perche soleil, poisson chat, écrevisses introduites (Américaine et de Louisiane, par exemple)
 - Les espèces non désirables (la perche commune)
 - Les grenouilles non représentées en France
5. Ne pas remettre à l'eau ou transporter vivants les écrevisses non autochtones, poissons chats et perches soleil
6. Écrevisses autochtones - Interdiction de la pêche TOUTE L'ANNÉE

RIVIÈRES DE 1^{ÈRE} CATÉGORIE

L'HUVEAUNE De la limite du département du Var au Pont de l'Étoile

LE RÉAL De la limite du département à la Durance
L'ABÉOU De la limite du département à la cascade en amont de la RN 96

LA TOULOUBRE Parcours des A.A.P.M.A. de Pélissanne / Salon de Provence et de Saint-Cannat. Fin de la 1^{ère} catégorie au pont de Grans (début du parcours de Grans).

LA MALAUTIÈRE De la source à la Durance ET TOUS LEURS AFFLUENTS.

2^{ÈME} CATÉGORIE

Il s'agit de tous les cours d'eau, ou portions de cours d'eau, des lacs, canaux et étangs non classés en 1^{ère} catégorie.

Le parcours de 2^{ème} catégorie est de 1380 kilomètres de berges et de 1127 hectares de plans d'eau dans les Bouches-du-Rhône.

DATES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE

EN 2^{ÈME} CATEGORIE :

Ouvert toute l'année, sauf exception : se référer aux cas particuliers.

PÊCHE EN MARCHANT DANS L'EAU :

Autorisée toute l'année suivant le règlement intérieur de chaque A.A.P.M.A.

LIMITATION DU NOMBRE DE PRISES :

Salmonidés (Truite Fario / Truite Arc-en-ciel)

6 prises autorisées au total par pêcheur et par jour.

LES PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE

La pêche ne peut être pratiquée qu'à l'aide :

- D'une ligne équipée de 2 hameçons au plus, ou de 3 mouches,
- 4 lignes maximum tenues à portée de main du pêcheur,
- Pendant la fermeture de la Truite, la pêche des salmonidés est interdite, sauf celle de la truite Arc-en-ciel.

PÊCHE EN BATEAU AUTORISÉE SUR LE RHÔNE ET SUR LE CANAL D'ARLES À BOUC.

LE DOMAINE PUBLIC

- La Durance
- Le Canal d'Arles à Fos
- Le Rhône
- Le contre Canal du Rhône

LE DOMAINE PRIVÉ

Toutes les autres rivières et plans d'eau relèvent du domaine privé. Les berges appartiennent aux propriétaires riverains qui peuvent louer le droit de pêche ou autoriser le passage de pêcheurs.

Attention

1. Ne pas utiliser comme appât ou comme amorce les œufs de poissons
2. Ne pas appâter les hameçons :
 - Avec les espèces pour lesquelles une taille légale de capture est fixée (truite, brochet, sandre, black-bass, Écrevisse autochtone...)
 - Les espèces protégées
 - Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poisson chat, perche soleil, écrevisses non autochtones)
 - Les grenouilles non représentées en France
3. Écrevisses autochtones (écrevisses à pattes blanches) interdites à la pêche toute l'année

LES ÉTANGS FÉDÉRAUX (VOIR AUSSI PAGE 6)

LES AULNES

LES JONQUIERS (Pêche interdite à l'ouest - Réserve)

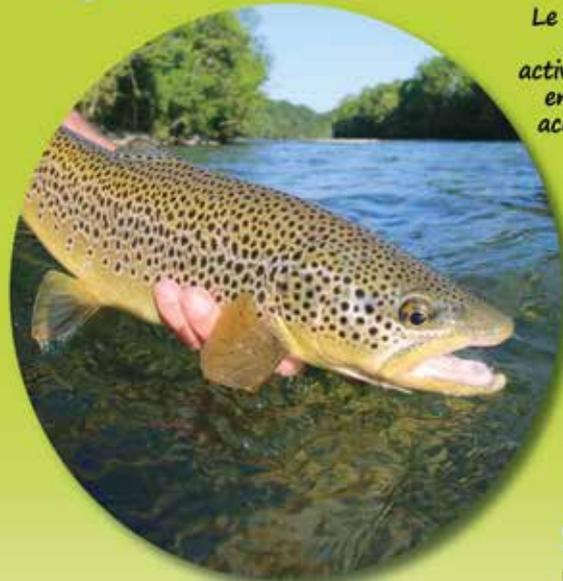
LE PLANTAIN (Possibilité d'acquies votre carte auprès de la chambre d'hôte de la Presqu'île)

LE SAN PAYRE

L'opération fédérale de déversement en Durance est reconduite. Prévision de 600 kg de poissons.

J'adhère

au **Club Halieutique Interdépartemental**



Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.

2017

2 produits...

- La carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 95 €

Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique, matérialisée par une vignette de réciprocaire pré-imprimée.

- La vignette Club Halieutique au prix de 30 €

Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» sur laquelle sera apposée la vignette.

...qui offrent quoi ?

La réciprocaire !

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale «personne majeure» ou une carte «personne majeure» + la vignette, peuvent pêcher dans 91 départements de France !

N'ATTENDEZ PLUS !

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires !

* Attention : vous ne bénéficiez de ces avantages que si votre AAPMA est réciprocaire.

Bon à savoir

La réciprocaire vous est offerte* si vous êtes titulaire d'une carte «hebdomadaire», d'une carte «personne mineure» (12/18 ans), d'une carte «découverte» (-12 ans) ou d'une carte découverte «femme» !

Attention !

Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.



La carte interfédérale «personne majeure» du CHI ou la carte «personne majeure» accompagnée de la vignette CHI, vous permet de pêcher dans 91 départements :

- les 37 départements du Club Halieutique Interdépartemental (CHI)
- les 37 départements de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)
- les 17 départements de l'Union Réciprocaire du Nord Est (URNE)

Les objectifs

- Promouvoir et développer la réciprocaire entre les fédérations afin de faciliter et favoriser le tourisme pêche.
- Soutenir financièrement les fédérations afin de leur permettre d'améliorer la mise en valeur de leur domaine piscicole.

Les ressources

Elles sont constituées des cotisations d'adhésion de chaque fédération membre et des cotisations «Club» incluses dans les cartes réciprocaires interfédérales «personne majeure» ou les vignettes «Club».

Le CHI participe ainsi au financement des baux de pêche, à l'impression des cartes de pêche ou encore des dépliants fédéraux et reverse une dotation annuelle aux fédérations adhérentes, dont le montant est conditionné par la valeur touristique de chaque département ou encore son potentiel piscicole et halieutique.

Chaque fédération valorise cette dotation à travers le développement du loisir pêche !

(Alevinages, optimisation d'outils de gestion, emploi d'agents chargés de la surveillance, etc)

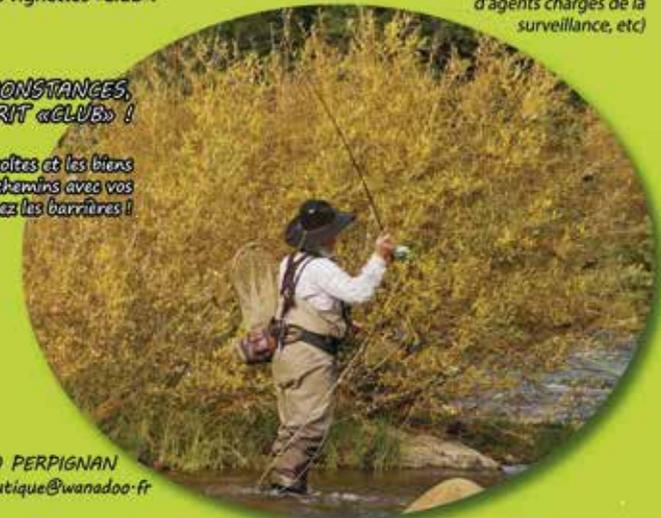
EN TOUTES CIRCONSTANCES, GARDEZ L'ESPRIT «CLUB» !

Soyez courtois, respectez les récoltes et les biens d'autrui, n'encombrez pas les chemins avec vos véhicules et refermez les barrières !

CONTACT

Club Halieutique Interdépartemental

Résidence Concorde 1
23, Rue de Turenne - 66000 PERPIGNAN
04 68 50 80 12 - club-halieutique@wanadoo.fr
www.club-halieutique.com

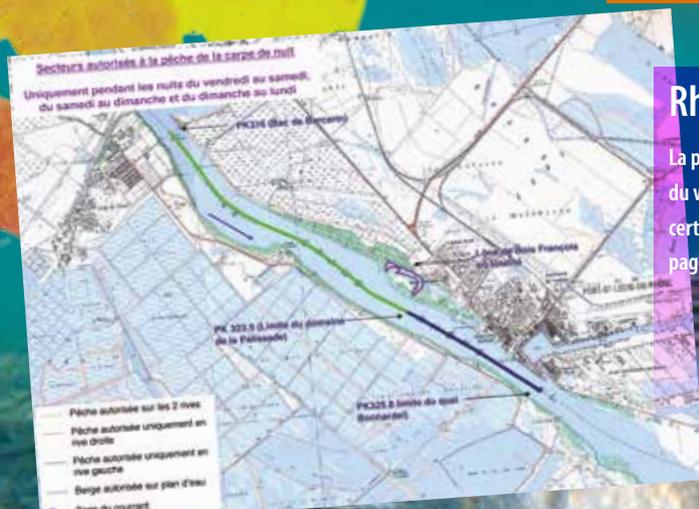


Pêche de nuit de la Carpe

PÉRIODE DE PÊCHE AUTORISÉE

La pêche de la carpe de nuit est autorisée du vendredi soir au lundi matin du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Seuls les appâts d'origine végétale sont autorisés.



Rhône

La pêche de la carpe de nuit est autorisée du vendredi soir au lundi matin sur certains parcours à découvrir dans les pages Associations.



Rhône et canal d'Arles à Fos

La pêche de la carpe de nuit est autorisée du vendredi soir au lundi matin sur certains parcours à découvrir dans les pages Associations.

Répartition des AAPPMA sur la Durance



Tailles légales de capture

Les poissons et écrevisses, des espèces précisées ci-après, ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture, si leur longueur est inférieure à :

La longueur est mesurée :

POUR LES POISSONS : du bout du museau à l'extrémité de la queue,

POUR LES ÉCREVISSSES : de la pointe de la tête (pincettes et antennes non comprises) à l'extrémité de la queue déployée

COURS D'EAU ET PLANS D'EAU MITOYENS ENTRE PLUSIEURS DÉPARTEMENTS

Quand un cours d'eau ou un plan d'eau est mitoyen entre plusieurs départements, il est fait application à défaut d'accord entre les Préfets des dispositions les moins restrictives dans les départements concernés – Article R 236

INTERDICTIONS GÉNÉRALES

Il est interdit aux pêcheurs amateurs en eau douce de vendre le produit de leur pêche (lignes ou engins). Article L236-13 et 14 CR. Toute personne qui achète ou commercialise le produit de la pêche d'un pêcheur amateur sera punie de la même peine prévue par le code rural - Article R236.54.

- 0.50 m pour le Saumon
- 0.60 m pour le Brochet dans les eaux de 2^{ème} catégorie
- 0.35 m pour la Truite de mer et le Cristivomer
- 0.50 m pour le Sandre dans les eaux de 2^{ème} catégorie
- 0.30 m pour les Aloses, l'ombre commun et corégone
- 0.20 m pour les Lamproies fluviatiles
- 0.40 m pour les Lamproies marines
- 0.30 m pour le black-bass dans les eaux de 2^{ème} catégorie
- 0.20 m pour le Mulet
- 0.09 m pour les écrevisses autochtones pêche interdite dans les Bouches-du-Rhône (pattes rouges, pattes blanches, pattes grêles)
- 0.23 m pour les Truites et Ombles de fontaine dans les autres cours d'eau et plans d'eau de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

PÊCHE DE L'ANGUILLE EN BREF

Tout pêcheur en eau douce, professionnel ou de loisir, doit enregistrer ses captures d'anguilles, à tous les stades de son développement tels qu'ils sont définis à l'article R.436-65-1 du code de l'environnement, dans un carnet de pêche.

Le carnet de pêche est établi pour une saison de pêche. Il comporte la date, le lot ou le secteur de capture, le stade de développement, le poids pour l'anguille de moins de 12 cm et le poids ou le nombre pour les anguilles jaunes et argentées.

Tout pêcheur amateur aux engins et aux filets, y compris les membres des AAPP-MA autorisés à utiliser des engins et filets doit déclarer ses captures d'anguille jaune une fois par mois, au plus tard le 5 du mois suivant.

Arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration des captures d'anguille européenne (Anguilla anguilla) par les pêcheurs en eau douce JORF n°0257 du 5 novembre 2010 – Consultable sur demande dans votre Fédération

Heures légales de pêche

Ces horaires vous indiquent l'heure du début et de fin de chaque journée de pêche. Ils tiennent compte des tolérances de 30 minutes avant le lever et de 30 minutes après le coucher du soleil. Mais aussi en tenant compte des changements d'heures d'été du dimanche 26 mars 2017 et d'hiver, du dimanche 29 octobre 2017.

lundi 30 janvier : fermeture brochet
samedi 11 mars : ouverture 1^{er} catégorie
lund 1^{er} mai : ouverture brochet

samedi 23 mai : ouverture ombre
lundi 18 septembre : fermeture 1^{ère} catégorie

JANVIER				FEVRIER				MARS				AVRIL			
Samedi	7	07:46	17:46	Samedi	4	07:26	18:22	Samedi	4	06:43	19:01	Samedi	1	06:52	20:36
												Samedi	8	06:40	20:44
Samedi	14	07:44	17:54	Samedi	11	07:16	18:32	Samedi	11	06:30	19:10	Samedi	15	06:28	20:52
Samedi	21	07:39	18:03	Samedi	18	07:06	18:42	Samedi	18	06:18	19:18	Samedi	22	06:16	21:01
Samedi	28	07:33	18:13	Samedi	25	06:55	18:51	Samedi	25	06:05	19:27	Samedi	29	06:05	21:09

MAI				JUIN				JUILLET				AOÛT			
Samedi	6	05:55	21:17	Samedi	3	05:30	21:45	Samedi	1	05:31	21:55	Samedi	5	06:03	21:29
Samedi	13	05:47	21:25	Samedi	10	05:28	21:50	Samedi	8	05:36	21:53	Samedi	12	06:11	21:19
Samedi	20	05:40	21:32	Samedi	17	05:27	21:53	Samedi	15	05:42	21:49	Samedi	19	06:19	21:09
Samedi	27	05:34	21:39	Samedi	24	05:29	21:55	Samedi	22	05:48	21:44	Samedi	26	06:27	20:57
								Samedi	29	05:55	21:37				

SEPTEMBRE				OCTOBRE				NOVEMBRE				DECEMBRE			
Samedi	2	06:35	20:45	Samedi	7	07:15	19:41	Samedi	4	06:51	17:55	Samedi	2	07:27	17:31
Samedi	9	06:43	20:32									Samedi	9	07:34	17:29
Samedi	16	06:51	20:19	Samedi	14	07:24	19:28	Samedi	11	07:01	17:47	Samedi	16	07:40	17:30
Samedi	23	06:59	20:06	Samedi	21	07:33	19:17	Samedi	18	07:10	17:40	Samedi	23	07:43	17:33
Samedi	30	07:07	19:53	Samedi	28	06:42	18:06	Samedi	25	07:19	17:35	Samedi	30	07:46	17:38

Pêche du brochet

PÉRIODE DE PÊCHE AUTORISÉE

Dans les eaux de 2^{ème} catégorie, la pêche est autorisée toute l'année à l'exception :

- du Brochet pendant sa fermeture
- de la Truite Fario, de l'Ombre, du Saumon de fontaine, de l'Omble Chevalier, du Cristivomer ainsi que la pêche de la Truite Arc-en-Ciel dans les cours d'eau ou les parties de cours d'eau classées à Saumon ou à Truite de mer, autorisées durant le temps d'ouverture de la pêche dans les eaux de 1^{ère} catégorie - Article R.236.7
- de l'Anguille d'avalaison pendant sa fermeture spécifique.

OUVERTURE DE LA PÊCHE DU BROCHET

Pendant la période de fermeture spécifique de la pêche au brochet (soir du dernier dimanche de jan-vier au matin du 1^{er} Mai 2017 – Ouverture nationale), la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuiller ou autre leurre est interdite – Article R236-50, alinéa 1^{er}.

Pendant la période de fermeture du Brochet, la pêche reste autorisée pour d'autres espèces, au toc, à la dandinette, à la crevette, du maïs ou du chènevis. **Tout Brochet, capturé accidentellement doit être immédiatement remis à l'eau - Circulaire CSP E002 du 19/03/1996.**

CAS PARTICULIERS

La pêche n'est autorisée que pendant la période d'ouverture de la 1^{ère} catégorie sur les rivières suivantes :

La Cadière : à l'amont du pont de la Glacière jusqu'à la réserve. A.A.P.P.M.A. de Vitrolles (règlement intérieur).

La Touloubre : du pont des Eyssauts (D16) à 300 m en aval du CD 10 à Saint-Chamas. A.A.P.P.M.A. de Saint-Chamas (Règlement intérieur).

Pêche aux engins

Tout engin est interdit. Toutefois, les pêcheurs peuvent utiliser un carrelet d'un mètre carré au plus, à mailles de 10 mm, dans l'arrondissement d'Arles (Fontvieille, Saint-Martin de Crau, Port Saint-Louis du Rhône, Salins de Giraud, Saintes-Maries de la Mer) uniquement pour la pêche du goujon, de la loche, du vairon, de la vandoise, de l'ablette, de la lamproie, du gardon, du chevesne, du hotu, de la grémille et de la brème.

Réserves de pêche

PLAN D'EAU DU PLANTAIN

Situé sur la commune de Peyrolles en Provence, hors zone pêche.

RESERVES QUINQUENNALES

Valables du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018

RIVIERE INFERNET-CADIERE

De la source (limite amont) au pont des Pinchinades (limite aval) Située sur les communes des Pennes Mirabeau et Vitrolles

RIVIERE ARC

Du pont de Paradou (limite amont) au barrage Vitry (limite aval) Située sur la commune de Ventabren

RUISSEAU DE LA PAPETERIE

De la source (limite amont) à la confluence avec la Durance (limite aval) Située sur la commune de Meyrargues

RUISSEAU DE LA MALAUTIERE

De la source (parcelle 26) à l'aplomb de la limite des parcelles 19 et 20, sur une longueur de 175 mètres. Situé sur la commune de Noves Valable du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2017

DURANCE

Durance à Châteaurenard – Aval du Seuil 66 dit de Galais
Durance à Meyrargues – Aval du Seuil 106 – Aval du Viaduc ferroviaire – Longueur de 100 mètres
Durance à Jouques – Aval du Seuil

RESERVE TRIENNALE

Valable jusqu'au 31 décembre 2017

PLAN D'EAU OUEST DES JONQUIERS

Située sur la commune de Meyrargues

Visite guidée du département

La Fédération de pêche vous invite à découvrir l'univers de la pêche en Provence.

Les A.A.P.P.M.A. (Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) du département fonctionnent grâce aux bénévoles, alors si vous avez de la volonté, du temps à consacrer à l'organisation de votre loisir et à la protection du milieu aquatique, n'hésitez pas à contacter votre A.A.P.P.M.A. !

Les A.A.P.P.M.A. ont le plaisir de vous accueillir sur leur territoire et vous ouvrent les portes de leur microcosme convivial pour le plaisir et la découverte de la pêche.

Une invitation au pays de la pêche et un voyage au sein des cultures locales, une nouvelle destination plus qu'agréable !

Légende des pictogrammes :

- CHI** Association affiliée au Club Halieutique interdépartemental, c'est-à-dire réciprocaire
- J** Vente de carte «journalière» Sélection de lieux de pêche précis
- H** Vente de carte «hebdomadaire» 7 jours consécutifs
- PC** Parcours de pêche à la carpe de nuit le week-end
- I** Initiation à la pêche
- APN** Atelier Pêche Nature
- P** Ponton pour personne à mobilité réduite



Vente de carte en ligne



PRÉSENCE ÉLEVÉE



PRÉSENCE MOYENNE



PRÉSENCE MODÉRÉE

Aix-en-Provence

Association de pêche du Pays d'Aix et du Val de Durance (APPAD)

Président : Luca GIRAUDI

Tél. : 04.42.29.22.52 • Port. : 07.86.11.23.10

Mail : gir-luc.asso-peche.appad@orange.fr

Trésorier : Laurent DOUDON • Tél. : 06 73 98 16 65

Mail : Laurentdoudon@gmail.com

Adresse : Espace La Beauvalle - Hall B

4 Rue M. Gandhi - 13090 AIX-EN-PROVENCE

Tél. : 04.42.26.06.87

Où pêcher ?

BARRAGES DE BIMONT ET ZOLA :

Du 1^{er} juin au 30 septembre, l'accès aux massifs forestiers exposés au danger feux de forêts est règlementé par l'arrêté préfectoral 2011143-0004 du 23/05/11. Renseignements à partir de 18h00 sur le site de la préfecture et par le serveur vocal B.d.R. au 0811 20 13 13. Sauf circonstances exceptionnelles, les informations sont valables pour la journée du lendemain **NIVEAU ORANGE** : accès autorisé, **NIVEAU ROUGE** : accès le matin de 6h00 à 11h00 UNIQUEMENT, **NIVEAU NOIR** : accès interdit.

Conditions de pêche les lendemains de lâcher de truites sur l'Arc, la Cause, le Bayon, la Luyne, le Grand Vallat, interdiction de pêcher aux leurres métalliques, artificiels, poissons morts ou vifs.

Une seule canne à pêche en action par pêcheur.

Fermeture tous les vendredis sauf jours fériés sur l'Arc, la Cause, le Bayon, la Luyne.

L'Arc : A partir du département du Var au pont de Rousset/ Peynier, départementale 56b ; et du pont de Cadenet à l'aqueduc de Roquefavour.

LE Bayon : De la source à la rivière l'Arc, affluent rive gauche.

La Cause : Du Tholonet à la rivière l'Arc, affluent rive droite.

La Luyne : De sa source à la rivière l'Arc, affluent rive gauche.

Le ruisseau de la Papeterie : **EN RESERVE**

Le Grand Vallat : Commune de Meyrargues, affluent rive gauche de la Durance. Fermeture : tous les jeudis et vendredis (sauf jours fériés) du 1er mars au 31 août inclus afin de préserver les déversements. Pêche en marchant dans l'eau interdite toute l'année. Ouverture : du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre.

Plan d'eau de Fontvelle

Commune de Gardanne voir règlement intérieur.

H Vente de carte «hebdomadaire» 7 jours consécutifs

CHI Association affiliée au Club Nautique interdépartemental, c'est-à-dire réciprocaire

J Vente de carte «journalière» Sélection de lieux de pêche précis

P Ponton pour personne à mobilité réduite



CALENDRIER PREVISIONNEL DE DEVERSEMENT 2017

DATE	ESPECES	QUANTITE	LIEU
24/02/2017	TAC	40 kg/40KG	Arc-Bas/Arc-haut
10/03/2017	TAC	80kg/80kg/40kg	Arc-Bas/Arc-haut/Gd. Vallat Meyrargues
24/03/2017	TAC	50kg/50kg/40kg	Arc-Bas/Arc-haut/Gd. Vallat Meyrargues
07/04/2017	TAC	50kg/50kg/40kg	Arc-Bas/Arc-haut/Gd. Vallat Meyrargues
14/04/2017	TAC	60kg/60kg/30kg	Arc-Bas/Arc-haut/Gd. Vallat Meyrargues
28/05/2017	TAC	50kg/50kg/30kg	Arc-Bas/Arc-haut/Gd. Vallat Meyrargues
12/05/2017	TAC	70kg/70kg/30kg	Arc-Bas/Arc-haut/Gd. Vallat Meyrargues
19/05/2017	TAC	10kg	Arc Trets
04/06/2017	TAC	60kg/30kg	Etang/Grand Vallat Meyrargues

Quels poissons ?

Le Grand Vallat (Meyrargues) : 2^{ème} cat.

Domaine privé

Tous blancs
Truite, brochet

L'Arc : 2^{ème} cat. Domaine privé

Chevesne, tanche, spirin, ablette, goujon, gardon, barbeau, blageon, anguille, brème, carpe
Truite, vairon

Le ruisseau de la Partie : Affluent de l'Arc, rive droite à Trets. 2^{ème} cat. Domaine privé

Chevesne, goujon, vairon, blageon, anguille

Bayon : 2^{ème} cat. Domaine privé

Truite
Chevesne, goujon, spirin, vairon, loche

La Cause : 2^{ème} cat. Domaine privé

Truite
Spirin, chevesne, gardon, goujon, loche, blageon

La Torse : 2^{ème} cat. Domaine privé Affluent de l'Arc, rive droite

Chevesne, goujon, spirin, vairon, loche, gardon, blageon Truite

Barrage de Bimont : 2^{ème} cat. Domaine privé

Ablette, gardon, tanche, carpe, brème, rotengle, grémille, brochet, sandre, perche

Barrage de Zola : 2^{ème} cat. Domaine privé

Tout blanc, perche commune
Brochet, sandre

Plan d'eau de Fontvelle : 2^{ème} cat. Domaine privé

Tout blanc, perche commune

Où acheter sa carte de pêche ?

Aix en Provence :

Siège de l'association, espace la Beauvalle hall B au 04.42.26.06.87 permanences les jeudis après-midi de 14h00 à 18h00 du 19 janvier au 8 juin (par le président)

Pêche farces et attrapes : Mr Raymond 15 rue Matheron au 04.42.21.03.78

Décathlon les Milles au 04.42.95.77.00

Décathlon Plan de Campagne au 04.42.02.91.34

Décathlon Bouc-Bel-Air au 04.42.94.03.00

Gardanne :

Office de tourisme 31 boulevard Carnot au 04.42.51.02.73

La Roque d'Anthéron :

Office de tourisme 3 cours Foch au 04.42.50.70.74

Restaurant chez César 16 rue de l'église au 04.88.29.39.58

Charleval :

Office de tourisme place André Leblanc au 04.42.28.45.30

Vauvenargues :

Mairie mais seulement aux habitants de Vauvenargues et de St Marc Jaumegarde au 04.42.60.01.88

Meyrargues :

Maison des associations avenue de la République

Venelles :

Tabac presse des Alpes 46 avenue Maurice Plantier au 04.42.54.13.17

Trets :

Café de la gare place de la libération au 04.42.65.19.68 les lundis, jeudis, dimanches de 14h00 à 17h00 et les mardis de 9h00 à 11 h00.

Café chez Toine bd de la République au 06.11.98.64.29 les lundis, mardis, vendredis tout le jour et les jeudis matin.

Renseignements touristiques

Office du tourisme

Les Allées Provençales - 300 Av. Guiseppe Verdi
BP 160 - 13605 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

Tél. : 04.42.16.11.61 / Fax : 04.42.16.11.62

E-mail : info@aixenprovencetourism.com

Site internet : aixenprovencetourism.com

Association des pêcheurs d'Arles / Saint-Martin de Crau (APASMC)

Président : **Alain GONDAT**
Port. : **06.80.93.82.78**
Mail : apasmc@gmail.com - Site : www.apasmc.com

Trésorier : **Alain ZIEBEL**
Adresse : **8 rue Jean Henri Fabre - 13200 ARLES**
Permanence au siège le lundi
Tél. : **04.90.93.36.74**

CHI Association affiliée au Club National Interdépartemental, c'est-à-dire reconnaître
J Vente de carte «journalière» Sélection de lieux de pêche précis
PC Parcours de pêche à la carpe de nuit le week-end
H Vente de carte «hebdomadaire» 7 jours consécutifs
P Ponton pour personne à mobilité réduite



Où pêcher ?

LE GRAND RHÔNE :

Limites : **54,4KM**
R-30-4 : du **PK 269** (Pointe sud de la Bartelasse au **PK 282.5** (Pont de Trinquetaille)
G1, G2, G3 : du **PK 282.5** Pont de Trinquetaille au **PK 323.4**, extrémité du Musoir RG d'entrée à l'écluse de Port Saint Louis du Rhône (y compris la partie située en amont de l'écluse de Barcarin jusqu'au Rhône).

LE CANAL DE FUMEMORTE :

Limites : **4,5km**. De la route départementale 36 au domaine de Fiérouse
Pêche au filet et au carrelet interdite

LE CANAL D'ARLES À FOS :

31,91km en totalité de l'écluse du Rhône au Barrage anti-sel de Port Saint-Louis.

LA CHAPELETTE : cours d'eau en 2^{ème} catégorie

En totalité dans sa partie St martinoise
Pêche interdite les vendredis du 1^{er} janvier au 31 juillet
Particularités : Le lendemain des jours de lâchers, la pêche n'est autorisée qu'à une seule canne, comportant un seul hameçon

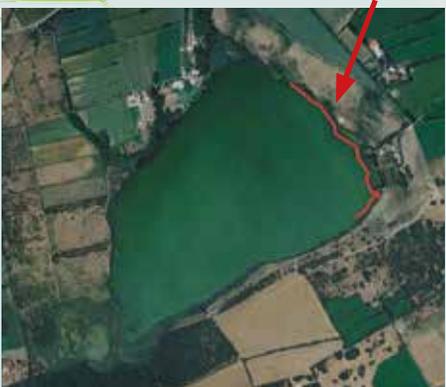
LE CANAL DU VIGUEIRAT

Limites : Sur la rive droite entre la Roubine du Roy et la route de Pont de Crau
Sur la rive droite entre la voie ferrée et la RN 113
Sur la rive droite entre la vanne du contour et le pont d'Aling

L'ETANG DES AULNES

Limites et règlement affichés sur place
Particularités : Emploi du carrelet non autorisé
Embarcations et float tube interdits.
Nombre de cannes limité à 2 par pêcheur
Carte journalière non valable.

**Etang des Aulnes :
zone de pêche autorisée en rouge**



Afin d'améliorer la qualité piscicole de nos cours d'eau, sur l'ensemble du territoire de l'APASMC, la taille minimale des poissons pêchés et conservés suivants est portée à : **60cm pour le brochet, 50cm pour le sandre et 20cm pour la perche. Le nombre de prises est limité à 2 par jour et par pêcheur pour ces carnassiers, ainsi que pour le black bass.**

CALENDRIER PREVISIONNEL DE DEVERSEMENT 2017

DATE	ESPECES	QUANTITE	LIEU
27/01/2017	AEC	100KG	Chapelette Y/C Dom Du Lac
10/02/2017	AEC	100KG	Chapelette Y/C Dom Du Lac
10/03/2017	AE/TRF	200KG	Chapelette Y/C Dom Du Lac
24/03/2017	AEC	100KG	Chapelette Y/C Dom Du Lac
31/03/2017	AEC	100KG	Chapelette Y/C Dom Du Lac
14/04/2017	AEC	100KG	Chapelette Y/C Dom Du Lac
28/04/2017	AEC	100KG	Chapelette Y/C Dom Du Lac
05/05/2017	AEC	100KG	Chapelette Y/C Dom Du Lac
19/05/2017	AEC	100KG	Chapelette Y/C Dom Du Lac
04/06/2017	AEC	50	"Domaine Du Lac (Réservé Fête De La Pêche)"
16/06/2017	AEC	100KG	Chapelette Y/C Dom Du Lac
29/07/2017	AEC	50	"Domaine Du Lac (Réservé Fêtes Votives)"
06/10/2017	AEC	100KG	Chapelette Y/C Dom Du Lac
TOTAL		1300KG	

(Emplacements de déversements en fonction des conditions hydrologiques)

Quels poissons ?

Le Grand Rhône : 2^{ème} cat. Public.

Tous blancs, muges
Sandre, anguille, perche, alose, silure, loup
Perche, brochet

Canal d'Arles à Fos et Le Canal du Vigueirat : 2^{ème} cat.

Tous blancs, anguille, sandre, carpe, muge, brochet
Alose, loup

Chapelette : 2^{ème} cat.

Truite, goujon, gardon, ablette, carpe, chevesne, spirin, barbeau, perche
Anguille

Où acheter sa carte de pêche ?

Arles :

Siège de l'association 8 rue Jean Henri Fabre les lundis au **04.90.93.36.74**

Décathlon Arles Fourchon au **04.90.18.30.70**

Saint Martin de Crau :

Lou Cassaire pescare station de lavage ZAC du Cabrau au **06.32.64.31.51**

Renseignements touristiques

Office du tourisme

Eplanade Charles de Gaulle - 13200 ARLES

Tél. : **04.90.18.41.20**

Site internet : www.tourisme.ville-arles.fr

Office du tourisme

Avenue de la République 13310 SAINT-MARTIN DE CRAU

Tél. : **04.90.47.98.40**

Site internet : www.ville-saint-martin-de-crau.fr/

Maison-du-Tourisme.html

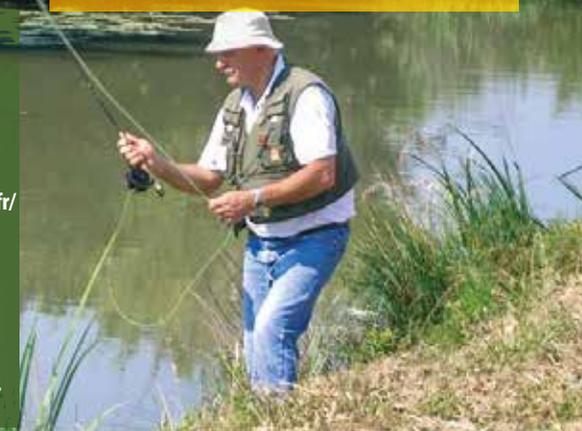
Office du tourisme

Tour Saint Louis Quai Bonnardel

1320 PORT ST LOUIS DU RHÔNE

Tél. : **04.42.86.01.21**

Site internet : www.portsaintlouis-tourisme.fr



Auriol

Amicale de la Fario

Président : **Jean-Louis COULOMB** - Tél. : **06.86.14.17.61**
 Trésorier : **Laurent VANETTI** - Tél. : **06.75.47.38.34**
 Secrétaire : **Bruno MATHIEU** - Tél. : **06.17.05.59.26**

Adresse : **Amicale de la Fario - Maison de l'environnement - Pôle culturel Saint-Claude - Route Nationale 560 13390 AURIOL**
 Mail : **jlc1967@aliceadsl.fr**
 Site internet : **http://amicaledefario.free.fr**

Où pêcher ?

PRISE LIMITEE DE TRUITES PAR PECHEUR : 6 maximum

Pêche interdite tous les vendredis L'HUVEAUNE

1^{ère} catégorie : Limite départementale du Var, à Saint-Zacharie jusqu'au lieu dit Pont de l'Etoile, à Roquevaire
 2^{ème} catégorie : Du Pont de l'Etoile au Pont de Beaumont (en face de l'école primaire de Baudinard)
 Tous leurres interdits les jours de lâchers

LA VÉDE

1^{ère} catégorie : De la R.N 560 au confluent Huveaune/Véde (lieu dit Les Pibles)

RÉSERVE DE PÊCHE :

La Véde et les Encanaux : De leur source au pont de la R.N 560 (rond point de l'éolienne).

A noter : les lâchers sont effectués du Pas de l'Ave au Pont de l'Etoile (limite de 1^{ère} catégorie).

Quels poissons ?

L'Huveaune amont : 1^{ère} cat.

 Vairon
 Truite, chevesne, goujon, spirilin, barbeau, vandoise

La Véde : 1^{ère} cat.

 Barbeau méridional, vairon, blageon, Truite, chevesne, goujon, spirilin, loche

Renseignements touristiques

Mairie d'Auriol

Quai de l'Huveaune - 13390 AURIOL
 Tél. : **04.42.07.70.06**
 Fax : **04.42.04.70.75**



Vente de carte «journalière»
 Sélection de lieux de pêche précis



Association affiliée au Club Halieutique
 Interdépartemental,
 c'est-à-dire réciprocaire



Où acheter sa carte de pêche ?

Auriol : Old alliance pub RN 96 - Pont de Joux 13390 Auriol
04.42.32.60.08

Roquevaire : Le Casque Bleu 4 Route Nationale 96
04.42.32.93.64

Calendrier prévisionnel des lâchers

01/04/17	AEC	100 kg
15/04/17	AEC	100 kg
13/05/17	AEC	100 kg
17/06/17	AEC	100 kg

Lieu de lâcher : Huveaune

Le bureau se réserve le droit de modifier ces dates. Les informations seront disponibles sur notre site.

Berre l'étang

Association de Pêche et de Pisciculture de la Basse Vallée de l'Arc

Président : **Gérard RIDET** - Tél. : **04.42.74.02.62**
 Trésorier : **Luc SOUBRIE** - Tél. : **04.42.74.09.74**
 Secrétaire : **Bernard TERRIER** - Tél. : **04.42.85.03.80**

Adresse : **14 Bd Frédéric Mistral - 13130 BERRE L'ÉTANG**
 Tél. : **04.42.77.69.50** - Mail : **aappmbva@orange.fr**
 Site internet : **http://aappmbva.e-monsite.com**

Où pêcher ?

L'ARC : De l'aqueduc de Roquefavour à l'embouchure.

Pêche interdite les vendredis, sauf les jours fériés du 1^{er} mars au 10 juillet, de l'aqueduc de Roquefavour au pont de Mauran jusqu'à Berre l'Étang (libre en aval toute l'année dans le respect de la réglementation 2^{ème} Catégorie)

Réserve : Du pont Paradou au Barrage Vitry (Route de Roquefavour)

Attention ! L'Arc est une rivière du domaine privé, certains secteurs peuvent être interdits à la pêche (article 235-4 du code rural).

Veuillez respecter les réserves signalées.

Quels poissons ?

L'Arc : 2^{ème} catégorie

 Chevesne, tanche, spirilin, ablette, goujon, gardon, barbeau
 Truite, vairon, blageon, anguille, brème, carpe, perche.

Renseignements touristiques

Office du tourisme

Rond point Charles de Gaulle,
 40 av. de la Libération - 13130 BERRE L'ÉTANG
 Tél. : **04.42.85.01.70**
 Fax : **04.42.85.07.15**



Association affiliée au Club Halieutique
 Interdépartemental,
 c'est-à-dire réciprocaire



Vente de carte «hebdomadaire»
 7 jours consécutifs



Vente de carte «journalière»
 Sélection de lieux de pêche précis



CALENDRIER PREVISIONNEL DE DEVERSMENT 2017

DATE	ESPECES	QUANTITE	LIEU
17/02/2017	AEC	80 kg	ARC
10/03/2017	AEC/TRF	90 kg/90 kg	ARC
24/03/2017	AEC	90 kg	ARC
07/04/2017	AEC/TRF	90 kg/60 kg	ARC
21/04/2017	AEC	90 kg	ARC
05/05/2017	AEC	90 kg	ARC
19/05/2017	AEC	90 kg	ARC
02/06/2017	AEC	90 kg	ARC
16/06/2017	AEC	90 kg	ARC

Où acheter sa carte de pêche ?

Lors de l'achat de la carte, des renseignements complémentaires vous seront délivrés

Berre l'Étang : Accasti-pêche - 57 av. Ambroise Croizat
 au **07.68.24.28.57**

Maison de la Pêche (siège social) - 14 bd Frédéric Mistral
 au **04.42.77.69.50**

Comptoir électrique bérois - 37 av. de la Libération
 au **04.42.85.47.95**

La Fare les Oliviers : Tabac loto cadeaux Sabatier
 Centre commercial Super U au **04.90.53.96.99**

Rognac : Droguerie Alain Bardonnaiche
 au **04.42.87.00.51**

Velaux : Bar du cours au **04.42.87.93.85**

Châteaurenard

La Gaule Amicale

Président : **Didier RAGOT**
Trésorier : **Marie-Josée VICAL**

Adresse : **Boulevard Joliot Curie - 1 résidence les Moulins**
13160 CHATEAURENARD - Tél. : 06.68.14.33.35
Mail : **didierragot2810@gmail.com**

CHI Association affiliée au Club Halieutique Interdépartemental, c'est-à-dire réciprocaire

J Vente de carte «journalière» Sélection de lieux de pêche précis

P Ponton pour personne à mobilité réduite

H Vente de carte «hebdomadaire» 7 jours consécutifs



Où pêcher ?

L'ANGUILLON : De la zone industrielle de Châteaurenard à la Durance

Les jours de lâchers, une ligne seulement
Lâchers de truite le samedi matin

LE « TROU DES PÊCHEURS » :

Voir règlement intérieur

RESERVE : 100 mètres en aval du seuil n°66

Quels poissons ?

La Durance : 2^{ème} cat. Public.

Spirin, hotu, gardon, chevesne, barbeau
 Brochet, perche, sandre, ablette, anguille, loche, blageon
Truite, carpe, tanche, vairon

L'Anguillon : 2^{ème} cat.

Tous blancs, anguille
 Brochet, truite, perche

La Souille Callet : 2^{ème} cat. Public.

Perche, gardon, goujon, ablette, spirin, chevesne, brème, carpe, anguille, brochet, sandre, alose, muge

Le Trou des Pêcheurs : Mêmes espèces

CALENDRIER PREVISIONNEL DE DEVERSMENT 2017

DATE	ESPECES	QUANTITE	LIEU
25/02/2017	AEC	90 kg	ANGUILLON
11/03/2017	AEC	90 kg	ANGUILLON
25/03/2017	AEC/TRF	80kg/10kg	ANGUILLON
08/04/2017	AEC/TRF	80kg/10kg	ANGUILLON
29/04/2017	AEC/TRF	80kg/10kg	ANGUILLON
20/05/2017	AEC/TRF	80kg/10kg	ANGUILLON
17/06/2017	AEC/TRF	80kg/10kg	ANGUILLON
09/09/2017	AEC	90 kg	ANGUILLON
07/10/2017	AEC	90kg	ANGUILLON

Renseignements touristiques

Office du tourisme

20 Cours Carnot - 13160 CHATEAURENARD
Tél. : **04.90.24.25.50** / Fax : **04.90.24.25.52**
E-mail : **ot@chateaurenard.com**
Site internet : **www.ville-chateaurenard.fr**

Où acheter sa carte de pêche ?

Châteaurenard :
Office de tourisme 20 Cours Carnot au **04.90.24.25.50**

Entressen

Société de Pêche du Grand Etang NON AFFILIEE AU C.H.I

Président : **Franck MARMIER - 06.13.58.41.61**
Mail : **franck.marnier@neuf.fr**

Trésorier : **Sébastien DELENSEIGNE**
Tél. : **04.90.50.52.40**

Où pêcher ?

ÉTANG D'ENTRESSEN :

Réciprocité à tous les jeunes de – de 18 ans munis d'une carte de pêche.

Pêche en float tube et en embarcation autorisé, pêche de nuit interdite. (Voir règlement intérieur)

Quels poissons ?

Etang d'Entressen : 2^{ème} cat.

Sandre, carpe, tanche, goujon, gardon, rotengle, brème
 Brochet, perche, anguille

Où acheter sa carte de pêche ?

Entressen : Papeterie « De tout un peu », Avenue de la Crau au **04.90.50.52.40**

Tarifs Carte

CARTE DE PÊCHE : 94,00€
CARTE MOINS DE 18 ANS : 24,50€

Renseignements touristiques

Office du tourisme

30 allée Jean Jaurès - 13800 ISTRES
Tél. : **04.42.55.51.15** / Fax : **04.42.56.59.50**
E-mail : **ot.istres@visitprovence.com**

Calendrier prévisionnel des lâchers

30000 sandres

Lieu de lâcher : GRAND ÉTANG

Fuveau / Rousset

Société de Pêche de Fuveau / Rousset

Présidente : **Josette SANCHIS**
Tél. : **04.42.58.56.93 - 06.77.30.68.76**

Trésorier : **Michel DECAMPENAIRE**
Tél. : **06.80.36.83.77 - 04.42.58.78.65**
Mail : **fuveauroussetpeche@laposte.net**

Où pêcher ?

L'ARC : De Rousset du Pont D 56 Rousset/Trets jusqu'au Pont du Canet de Meyreuil
✕ Voir règlement intérieur

Quels poissons ?

L'Arc : 2^{ème} Cat.
Ablette, barbeau, chevesne, gardon, goujon, spirilin, tanche
Anguille, blageon, brème, carpe, truite, vairon

Où acheter sa carte de pêche ?

Fuveau :
Maison des associations tous les mercredis et samedis de 16h30 à 18h00 du 4 janvier au 25 février et tous les jours sauf le dimanche de 17h00 à 19h00. Contacts SANCHIS Josette **04.42.58.56.93** ou **06.77.30.68.76** et Michel DECAMPENAIRE **04.42.58.78.65** ou **06.80.36.83.77**.
Meyreuil :
Jean-Louis BERIDON au **06.21.05.29.66**
Rousset :
Salle du 3^{ème} âge les jeudis 5 et 26 janvier, 09 et 23 février, 9 mars de 17h30 à 19h00. Contacts Michel FERNANDEZ **06.15.32.10.15** (heures de repas), Roberts PELLOUX **04.42.53.22.37**, Guy PELLEGRINO **06.13.17.10.81**

CHI Association affiliée au Club Halieutique Interdépartemental, c'est-à-dire réciprocaire

H Vente de carte «hebdomadaire» 7 jours consécutifs

J Vente de carte «journalière» Sur tout le domaine de pêche de la société, sauf les jours de concours



CALENDRIER PREVISIONNEL DE DEVERSMENT 2017

DATE	ESPECES	QUANTITE	LIEU
20/01/2017	AEC	70kg	ARC BAS
10/03/2017	AEC/TRF	140kg/50kg	TOUT ARC
24/03/2017	AEC/TRF	100kg/50kg	TOUT ARC
07/04/2017	AEC	80kg	MANEOU/ARC HAUT
22/04/2017	AEC	60kg	MANEOU (concours adultes)
05/05/2017	AEC	80kg	ARC BAS
13/05/2017	AEC	20kg	CAMPANILE (concours enfants)
09/06/2017	AEC	80kg	ARC BAS
06/10/2017	AEC	70kg	ARC BAS
18/11/2017	AEC	65kg	ARC HAUT

Renseignements touristiques

Office du tourisme
Cours Victor Leydet - 13710 FUYVEAU
Tél. / Fax : **04.42.50.49.77**
E-mail : **officetourisme@fuveau.fr**
officedetourisme-fuveau@wanadoo.fr

Grans

La Touloubre Gransoise

Président : **Alain PIGNAN - 04.90.55.98.23**
Trésorier : **Jean-Pierre GRAS**
Adresse : **Unic Bar - Boulevard Camille Pelletan 13450 GRANS**
Tél. du siège : **04.90.55.93.29**
Mail : **latouloubregransoise13@laposte.net**

Où pêcher ?

De la Nationale 113 au lieu-dit «des Eyssauts», limite aval (200m en aval du pont).

Fermeture de la pêche sur le parcours de l'AAPPMA 1^{ère} et 2^{ème} catégorie les jeudis et vendredis sauf si ces jours sont fériés.
Parcours de pêche en 1^{ère} catégorie : 6km du pont de la mairie de Grans jusqu'en amont RN 113.
1^{ère} et 2^{ème} catégorie : limite du pont de la mairie, route de Salon de Provence dans Grans (marquage sur le pont).
Selon la qualité des eaux, l'AAPPMA se réserve le droit d'annuler le lâcher prévu et de répartir le poids des truites sur les lâchers suivants.

Quels poissons ?

La Touloubre aval : 2^{ème} cat.
Chevesne, barbeau, hotu
Truite, spirilin
Carpe, Perche



CHI Association affiliée au Club Halieutique Interdépartemental, c'est-à-dire réciprocaire

CALENDRIER PREVISIONNEL DE DEVERSMENT 2017

DATE	ESPECES	QUANTITE	LIEU
10/03/2017	AEC/TRF	120 kg	TOULOUBRE
24/03/2017	AEC/TRF	120 kg	TOULOUBRE
07/04/2017	AEC	120 kg	TOULOUBRE
21/04/2017	AEC	120 kg	TOULOUBRE
05/05/2017	AEC	120 kg	TOULOUBRE
19/05/2017	AEC	120 kg	TOULOUBRE
09/06/2017	AEC	120 kg	TOULOUBRE
29/06/2017	AEC	120 kg	TOULOUBRE
01/09/2017	AEC	120 kg	TOULOUBRE

Où acheter sa carte de pêche ?

Grans : Unic Bar - Boulevard Camille Pelletan - **04.90.55.93.29** permanences de 17h à 19h30
Hall de la presse - 13 cours Camille Pelletan
Salon de Provence : Tabac du Fontenoy M. Nicolas GARCIA 39 cours Carnot - tel **04.90.56.57.33**

Renseignements touristiques

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret - 13450 Grans
Tél. : **04.90.55.88.92**
Fax : **04.90.55.86.27**

Jouques

Le Réal NON AFFILIEE AU C.H.I

Président : **René FERAUD** - Trésorier : **Adrien ROCHER**

Adresse pour les permanences : **Maison des associations - Ancienne gare -**

Boulevard de la gare - 13490 JOUQUES

Tél du président : **04.42.63.73.16**

Où pêcher ?

LE RÉAL :

De la limite du Var (Traversée aérienne du canal de Provence), jusqu'à la Durance. Parcours entre 8 et 10 km dont un parcours uniquement de truites et truitelles sauvages. Sur une partie de la rivière : pas de déversement, uniquement : alevinage, récupération et reproduction.

Quels poissons ?

Le Réal de Jouques 1^{er} cat.

- Truite Fario, Spirilin, Chabot, Goujon, Vairon, Blageon
- Chevesne, barbeau

Renseignements touristiques

Office du tourisme

33 bis, bd de la République 13490 JOUQUES

Tél: **04.42.63.75.04** / Fax: **04.42.67.66.19**

E-mail : **jouquestourisme@wanadoo.fr**

Où acheter sa carte de pêche ?

Jouques : Maison des associations (coordonnées ci-dessus)

Assemblée Générale le 15 Janvier 2017

à 10h00 - Salle du Réal

Tarifs Carte

CARTE DE PÊCHE ADULTE : 85,00€

DE 12 À MOINS DE 18ANS : 30,00€

DE 8 ANS À MOINS DE 12 ANS : 10,00€

POUR LES MOINS DE 8 ANS : 1,00€

CALENDRIER PREVISIONNEL DE DEVERSEMENT 2017

DATE	ESPECES	QUANTITE	LIEU
semaine 10	TRF	150kg	le Réal
semaine 14	TRF	150kg	le Réal
semaine 17	TRF	150kg	le Réal
semaine 20	TRF	150kg	le Réal

Si les conditions atmosphériques sont satisfaisantes, 4 déversements seront prévus entre le 7 mars et le 20 mai, en portions Fario.

Lieu de lâcher : LE RÉAL

Mallemort

Les Pescadous de Mallemort

Président : **Rémi CONSOLIN**

Tél. : **06.60.71.98.10** - Mail : **remi.consolin@orange.fr**

Trésorier : **Colin LAURIN**

Tél. : **06.09.11.83.85** - Mail : **su.colinlaurin@gmail.com**

Adresse : **Hôtel de Ville - 13770 MALLEMORT**

Tél. : **04.90.59.11.05**

Où pêcher ?

ROUBINE DES VERNÉGAUX

Les jours de lâchers pêche interdite (pour les dates voir tableau)

Les lendemains de lâchers pêche à une seule canne.

Pêche interdite à la cuillère et autres leurres, devons et triple ameçons. Taille de capture du brochet 65 cm

Pêche de la carpe en NO-KILL

Quels poissons ?

La Roubine des Vernégaux 2^{ème} cat.

Truite, tous blancs, brochet

CHI Association affiliée au Club Halieutique Interdépartemental, c'est-à-dire réciprocaire

H Vente de carte «hebdomadaire» 7 jours consécutifs

J Vente de carte «journalière» Sélection de lieux de pêche précis

P Ponton pour personne à mobilité réduite



CALENDRIER PREVISIONNEL DE DEVERSEMENT 2017

DATE	ESPECES	QUANTITE	LIEU
10/03/2017	AEC	150 kg	ROUBINE DES VERNEGAUX
24/03/2017	AEC	150kg	ROUBINE DES VERNEGAUX
07/04/2017	AEC	100kg	ROUBINE DES VERNEGAUX
21/04/2017	AEC	100kg	ROUBINE DES VERNEGAUX
05/05/2017	AEC	100kg	ROUBINE DES VERNEGAUX
19/05/2017	AEC	100kg	ROUBINE DES VERNEGAUX

Où acheter sa carte de pêche ?

Office du tourisme - Avenue des Frères Roqueplan au

04.90.59.41.92

Renseignements touristiques

Office du Tourisme

Avenue des Frères Roqueplan - 13370 MALLEMORT

Tél. : **04.90.57.41.62**

Loisir Accueil Bouches du Rhône

Domaine du Vergon - 13370 Mallemort

Tél. : **04.90.59.49.39**

Marseille / Aubagne

Association Marseille / Aubagne de Pêche (AMAP)

Président : **Gilbert SANCHEZ**

Trésorier : **Jean-Claude BONAVIAL**

Adresse : **47 rue des crottes - 13011 MARSEILLE**

Tél. / fax : **04.91.45.11.12**

Mail : **amap13@orange.fr**

Site internet : **http://amap.free.fr**

Où pêcher ?

L'HUVEAUNE : Parcours NO KILL en aval de la passerelle « La Gauthière » à l'amont de la vieille ferme.

Venez découvrir notre parcours NO KILL, réservé aux moucheurs. Ce parcours en 2ème catégorie est géré comme une 1ère catégorie avec dates d'ouverture et de fermeture de la pêche conforme à la réglementation d'une 1ère catégorie. La pêche est obligatoirement pratiquée en NO KILL, avec des hameçons sans ardoillons. Remise du poisson à l'eau obligatoire.

L'HUVEAUNE: D'Escota en amont d'Aubagne à Marseille

Fermeture le jeudi et le vendredi (sauf les jours fériés) et pendant les mois de juillet et août) sur tout le parcours de la 2ème catégorie.

Interdiction, en 2ème catégorie, de pêcher au moyen de cuiller, leurres artificiels, poissons vifs ou morts sauf mouches pendant la fermeture du brochet.

Quels poissons ?

L'Huveaune : 2ème cat.

Tous blancs d'eau vive, perche
Truite

P Ponton pour personne à mobilité réduite

H Vente de carte «hebdomadaire» 7 jours consécutifs

CHI Association affiliée au Club Halieutique Interdépartemental, c'est-à-dire réciprocaire

J Au siège de l'association, pour un lieu et un jour précis (concours, manifestations)



CALENDRIER PREVISIONNEL DE DEVERSMENT 2017

DATE	ESPECES	QUANTITE	LIEU
13/01/2017	AEC	100 KG	Huveaune
24/02/2017	AEC	100 KG	Huveaune
09/03/2017	AEC	150 KG	Huveaune
24/03/2017	AEC	150 KG	Huveaune
14/04/2017	AEC	100 KG	Huveaune
12/05/2017	AEC	100 KG	Huveaune
09/06/2017	AEC	100 KG	Huveaune
13/10/2017	AEC	80 KG	Huveaune
10/11/2017	AEC	80 KG	Huveaune
08/12/2017	AEC	80 KG	Huveaune

Renseignements touristiques :

Office du tourisme

4 La Canebière 13001 MARSEILLE

Tél. : **04.91.13.89.00** / Fax : 04.91.13.89.00

E-mail : **destination-marseille@wanadoo.fr**

Site internet : **destination-marseille.com**

Office du tourisme du pays d'Aubagne

Avenue Antibe Boyer 13400 AUBAGNE

Tél. : **04.42.03.49.98** / Fax : 04.42.03.83.62

E-mail : **ot.aubagne@visitprovence.com**

Site internet : **www.aubagne.com**

Eau de Marseille Métropole partenaire de nos rivières

Préserver et valoriser la biodiversité locale compte parmi les engagements pris par la Société Eau de Marseille Métropole dans le cadre de sa mission de service public.

Des pêches de sauvegarde sont ainsi régulièrement organisées dans le canal de Marseille par la Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique afin de repeupler d'autres cours d'eau du département.

L'une de ces opérations a été filmée à Ventabren.

Retrouvez cette vidéo dans la rubrique Protection aquatique du site peche13.fr ou en utilisant le QR code ci-dessous.



Eau de Marseille Métropole - Novembre 2016



MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE

Territoire
de Marseille
Provence

Où acheter sa carte de pêche ?

Commandez votre carte de pêche sur le site :

amap13cdp@orange.fr en nous communiquant vos nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone.

Votre carte sera mise à disposition

les mardis et jeudis de 18h00 à 20h00 au siège social :

47 rue des crottes 13011 Marseille

Gilbert SANCHEZ 06.75.09.74.61

Jean-Claude BONAVIAL 06.03.28.40.37

Noves

Amicale des pêcheurs novais

Président : **Jean-Louis BOLEA**
Trésorière : **Nathalie FERMY**

Adresse : **Mairie de Noves 13550 NOVES**
Mail : **aappma.noves@laposte.net**

Où pêcher ?

L'ANGUILLON : Des Paluds de Noves à la ZI de Châteaurenard.

Voir règlement intérieur

LA MALAUTIÈRE : Rivière de 1^{ère} catégorie non affiliée au CHI et ouverte à tous sur présentation de la carte de la société de pêche de Noves.

Voir règlement intérieur

Lac des Iscles : 2^{ème} catégorie.

Pêche autorisée toute l'année, avec une seule canne le jour de lâcher.

Le petit lac est réservé pour la reproduction des poissons.

Lac de Cabannes :

Voir règlement intérieur

Quels poissons ?

La touloubre aval : 2^{ème} cat.

L'anguillon : 2^{ème} cat. Domaine public.

Tous blancs, anguille
Brochet, truite, perche

La Malautière : 1^{er} cat. Non affiliée au CHI

Truite, goujon, chevesne, spirin, vairon, loche, barbeau

Étang des Iscles : Public.

Tous blancs, black-bass, sandre, tanche, carpe.

Où acheter sa carte de pêche ?

Noves :

Local pêche espace Marcel Ginoux boulevard de la République deuxième jeudi de chaque mois de 18h30 à 20h30 sauf période de vacances horaires affichés sur place

Marc page 23 boulevard de la République **04.32.62.71.13**

Cabannes :

Thierry Fabre fleurs 22 grand rue **04.90.95.23.63**

P Ponton pour personne à mobilité réduite

H Vente de carte «hebdomadaire» 7 jours consécutifs

CHI Association affiliée au Club Halieutique Interdépartemental, c'est-à-dire réciprocaire

J Vente de carte «journalière» Sélection de lieux de pêche précis



CALENDRIER PREVISIONNEL DE DEVERSEMENT 2017

DATE	ESPECES	QUANTITE	LIEU
24/02/2017	AEC	NC	ANGUILLON
10/03/2017	TRF/SDF	NC	MALAUTIERE
24/03/2017	TRF/SDF	NC	MALAUTIERE
07/04/2017	AEC	NC	ANGUILLON
21/04/2017	TRF/SDF	NC	MALAUTIERE
05/05/2017	AEC	NC	ANGUILLON
12/05/2017	TRF/SDF	NC	MALAUTIERE
26/05/2017	TRF/SDF	NC	MALAUTIERE
09/06/2017	AEC	NC	ANGUILLON
16/06/2017	TRF/SDF	NC	MALAUTIERE
30/06/2017	TRF/SDF	NC	MALAUTIERE
21/07/2017	TRF/SDF	NC	MALAUTIERE
25/08/2017	TRF/SDF	NC	MALAUTIERE

Renseignements touristiques

Office du tourisme

Place Jean Jaurès - 13 550 NOVES
Tél. / Fax : **04.90.92.90.43**

La Mouette des Bouches-du-Rhône

Société de pêche NON AFFILIEE AU C.H.I

Président : **Jacques MOURRET**
Trésorier : **Philippe COMMEAU**

Adresse : **3, avenue de St Amand - 30390 THEZIERS**
Tél. **06.27.24.92.22**

Où pêcher ?

LE RHÔNE :

Petit et grand Rhône jusqu'à l'embouchure

Avec La Mouette des Bouches du Rhône, venez tester la pêche aux engins, au carrelot, du bord ou embarqué sur un bateau.

Où acheter sa carte de pêche ?

Chez M. Mourret

Prix de la carte de pêche : 95,00€



Crédit Mutuel

CRÉDIT MUTUEL AIX MIRABEAU

34, COURS MIRABEAU – 13100 AIX EN PROVENCE
COURRIEL : 06502@CREDITMUTUEL.FR

0 820 894 503 Service 0,12 € / min + prix appel

Pélissanne / Salon-de-Provence

Association des pêcheurs à la ligne et riverains de la Touloubre NON AFFILIEE AU C.H.I

Président : **Julien LAVAGNO** -

Trésorier : **Jean-François BERENGUER**

Adresse : **Café tabac de la place - 15 place Pisavis 13330**

PELISSANNE - Tél. : **04.90.55.02.56**

Tél. du Président : **04.90.55.24.52**

Tél. du Trésorier : **04.90.53.32.65**

Où pêcher ?

AMONT

✕ Pont de la dérivation de Pélissanne

Aval :

✕ Terrain de golf de la base aérienne

PÊCHE 1^{ÈRE} CATÉGORIE :

✕ Fermeture les jeudis et vendredis, sauf jours fériés

Ouverture le samedi **10 mars**

Fermeture le dimanche **17 septembre**

Quels poissons ?

La Touloubre amont : 1^{ÈRE} cat.

 Truite
 Chevesne, goujon, spirilin, blageon, loche, barbeau

CALENDRIER PREVISIONNEL DE DEVERSERMENT 2017

DATE	ESPECES	QUANTITE	LIEU
11/03/2017	TAC	70 kg	Touloubre
25/03/2017	TAC	70 kg	Touloubre
15/04/2017	TAC	70 kg	Touloubre
29/04/2017	TAC	70kg	Touloubre
06/05/2017	TAC	70 kg	Touloubre
25/05/2017	TAC	60 kg	Touloubre
03/06/2017	TAC	60 kg	Touloubre
24/06/2017	TAC	60 kg	Touloubre
14/07/2017	TAC	50 kg	Touloubre
12/08/2017	TAC	50 kg	Touloubre

Tarifs Carte

CARTE ADULTE	125,00€
CARTE NUE	95,00€
CARTE FEMME	65,00€
CARTE JEUNE 12/18 ANS	70,00€
CARTE NUE 12/18 ANS	50,00€
CARTE DÉCOUVERTE 8/12 ANS	30,00€
CARTE ENFANT JUSQU'À 8 ANS	10,00€

Où acheter sa carte de pêche ?

Pélissanne :

Café-tabac de la place 15 place Pisavis au

04.90.55.02.56

Office de tourisme parc Roux de Brignoles au

04.90.55.15.55

Salon de Provence :

Office de tourisme 249 place Jules Morgan

04.90.56.27.60

Renseignements touristiques

Office du tourisme

Parc Roux de Brignolles 13330 PELISSANNE
Tél. : **04.90.55.15.55** / Fax : **04.90.55.01.86**

Office du tourisme

56 Cours Gimon 13300 SALON DE PROVENCE
Tél. : **04.90.56.27.60** / Fax : **04.90.56.77.09**

Saint-Cannat

La Truite du Bailli NON AFFILIEE AU C.H.I

Président : **Philippe CONAND**

Tél. du Président : **04.42.20.41.69 et 06.45.52.42.31**

Trésorier : **André ROBERT**

Tél. du Trésorier : **06.75.81.40.04**

Adresse : **Marie de Saint-Cannat - 13760 SAINT-CANNAT**

Tél. du siège : **04.42.20.41.69**

Où pêcher ?

TOULOUBRE / BUDÉOU :

QUARTIER L'ARENIER, FAUCHON, GILLETTE, LES ARMIEUX.

VOIR RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Voir règlement intérieur

Quels poissons ?

La Touloubre amont : 1^{ÈRE} cat.

 Chevesne, goujon, spirilin, blageon, loche, barbeau
 Truite

Où acheter sa carte de pêche ?

Saint-Cannat : salle des associations

durant la semaine précédant l'ouverture en 1^{ÈRE} catégorie.

Tarifs Carte

CCARTE PERSONNE MAJEURE :	125,00€
CARTE SEULE :	105,00€
CARTE MINEUR :	55,00€
CARTE FEMME :	75,00€

CALENDRIER PREVISIONNEL DE DEVERSERMENT 2017

DATE	ESPECES	QUANTITE	LIEU
11/03/2017	TRF	250 kg	TOULOUBRE
01/04/2017	TRF	200 kg	TOULOUBRE
22/04/2017	TRF	200 kg	TOULOUBRE
13/05/2017	TRF/AEC	100kg/100kg	TOULOUBRE
03/06/2017	AEC	200 kg	TOULOUBRE

Renseignements touristiques

Syndicat d'initiative

«Espace Suffren» Avenue Pasteur
13760 SAINT-CANNAT
Tél. : **04.42.57.34.65**
Fax : **04.42.57.27.22**

Saint-Chamas

Association de Pêche et de Protection du milieu Aquatique de la Touloubre

Président : **Laurent PEPONAS - 06.63.31.70.20**
 Trésorier : **Jean-Luc GUERIN - 06.64.23.43.41**
 Adresse du siège : Maison des associations 21 Av. St Exupéry
 (ancienne gendarmerie) 13250 SAINT-CHAMAS

Email : **appat.saintchamas@bbox.fr**
 Site internet : **appat-saint-chamas.e-monsite.com**
 Permanence au siège : **Les 2 derniers samedis de février**
et le 1^{er} samedi de mars, de 9h00 à 11h30

Où pêcher ?

La Touloubre : Du pont de la D16 (Les Eyssauts) à l'embouchure.

Pêche interdite les jeudis et vendredis, sauf les jours fériés du 1^{er} mars au 10 juillet, du pont de la D16 (Les Eyssauts) à l'aval des près du domaine d'Arcadia.

Fermeture annuelle du 3^{ème} dimanche de Septembre au 2^{ème} samedi de Mars (du Pont de la D16 à l'aval des près du domaine d'Arcadia). Libre en aval toute l'année dans le respect de la réglementation 2^{ème} Catégorie.

PECHE AU LEURRE INTERDITE

Plan d'eau de Saint Suspi (Miramas):

2^{ème} catégorie : Pêche réglementée
 Voir règlement intérieur

PECHE DE NUIT INTERDITE

PECHE DE LA CARPE EN NO KILL

ATTENTION ! EN CE QUI CONCERNE LA TOULOUBRE : CETTERIVIERE EST DU DOMAINE PRIVE, CERTAINS SECTEURS PEUVENT ETRE INTERDITS A LA PECHE (article 235-4 du code rural). VEUILLEZ RESPECTER LES RESERVES SIGNALÉES.

Quels poissons ?

La Touloubre aval : 2^{ème} cat.

Chevesne, barbeau, hotu, gardon
 Truite, spirilin

Etang de Saint Suspi : 2^{ème} cat.

Tous blancs
 Brochet, sandre

J Vente de carte «journalière»
 Lac de Saint Suspi à Miramas

H Vente de carte «hebdomadaire»
 7 jours consécutifs

CHI Association affiliée au
 Club Halieutique Interdépartemental,
 c'est-à-dire réciprocaire

APN Atelier Pêche Nature



CALENDRIER PREVISIONNEL DE DEVERSMENT 2017

DATE	ESPECES	QUANTITE	LIEU
11/03/2017	TRF	100KG	TOULOUBRE
11/03/2017	AEC	90KG	TOULOUBRE
11/03/2017	SDF	20KG	TOULOUBRE
25/03/2017	TRF	20KG	TOULOUBRE
25/03/2017	AEC	90KG	TOULOUBRE
25/03/2017	SDF	10KG	TOULOUBRE
08/04/2017	TRF	20KG	TOULOUBRE
08/04/2017	AEC	90KG	TOULOUBRE
08/04/2017	SDF	10KG	TOULOUBRE
15/04/2017	AEC	50KG	SAINT SUSPI
22/04/2017	TRF	20KG	TOULOUBRE
22/04/2017	AEC	90KG	TOULOUBRE
22/04/2017	SDF	10KG	TOULOUBRE
06/05/2017	TRF	20KG	TOULOUBRE
06/05/2017	AEC	90KG	TOULOUBRE
06/05/2017	SDF	10KG	TOULOUBRE
13/05/2017	AEC	50KG	ST SUSPI
20/05/2017	AEC	120KG	TOULOUBRE
03/06/2017	AEC	120KG	SAINT-CHAMAS
04/06/2017	AEC	100KG	MIRAMAS
17/06/2017	AEC	120KG	SAINT-CHAMAS
25/07/2017	AEC	60KG	CORNILLON-CONFoux
27/08/2107	AEC	80KG	SAINT-CHAMAS

Renseignements touristiques

Office du tourisme

Salle Saint Pierre 17 rue du 4 Septembre
 13250 SAINT-CHAMAS
 Tél. : **04.90.50.90.54**

Saint-Paul Lez Durance

Société de pêche de Saint-Paul Lez Durance NON AFFILIEE AU C.H.I

Président : **Thierry RENUCCI**
 Trésorier : **Denis FLAMAND**

Adresse : **Hôtel de ville - 13115 SAINT-PAUL LEZ DURANCE**
 Tél. : **04.42.57.40.56**

Où pêcher ?

LABÉOU :

de la limite du Var jusqu'à la cascade du village de Saint-Paul Lez-Durance

Le Labéou : 1^{ère} cat. Parcours non affilié au CHI

Loche, goujon, chevesne, vandoise, blageon,
 vairon, chabot, barbeau
 Truite

Où acheter sa carte de pêche ?

Se renseigner auprès de la Société de Pêche durant
 le mois de février à mars. Coordonnées ci-dessus.
 Voir le site municipal

Renseignements touristiques

Mairie de Saint-Paul Lez Durance

Place Jean Santini
 13115 SAINT-PAUL LEZ DURANCE
 Tél. : **04.42.57.40.56**
 Fax: **04.42.57.44.61**

DURANCE GRANULATS

membre du réseau
Granulat
 L'ENGAGEMENT RESPONSABLE

www.durance-granulats.com

L'engagement
 de produire autrement
 les granulats du BTP

Saint-Rémy de Provence

Association «Li Pescaire Dé San Roumié»

Président : **Julien ROUQUEIROL**
Trésorier : **Enzo BARZIZIA**

Adresse : **19, av du Général DeGaulle**
13630 EYRAGUES
04.88.61.03.71 - 06.30.08.31.67

Où pêcher ?

LAC DU BARREAU : Dans sa totalité
Voir le règlement intérieur de l'A.A.P.P.M.A.

L'ANGUILLON :
Entre le chemin des Longues et le pont de la Manade Gros sur la commune de Saint-Rémy de Provence

LE VIGUEIRAT :
Sur 6 km, commune de Saint-Rémy de Provence
PARCOURS DE PECHE A LA TRUITE

CONCOURS DE LA PLUS GROSSE TRUITE (DIMANCHE 18 JUIN 2017)

Pêche à 3 cannes, au lieu de 4.
Pour la pêche du brochet > Maille : 55 cm

Quels poissons ?

L'Anguillon : 2^{ème} cat.

Tous blancs, anguille
Brochet, truite, perche

Étang du Barreau : 2^{ème} cat.

Tous blancs
Brochet, sandre, perche
Black bass

Le Vigueirat amont : 2^{ème} cat.

Tous blancs, truite, anguille

CHI Association affiliée au Club Halieutique Interdépartemental, c'est-à-dire réciprocaire

H Vente de carte «hebdomadaire» 7 jours consécutifs

J Vente de carte «journalière» Sélection de lieux de pêche précis



Où acheter sa carte de pêche ?

Eyragues : Animaux chasse, pêche, 19 Avenue du Général De Gaulle au **04.88.61.03.71**

CALENDRIER PREVISIONNEL DE DEVERSEMENT 2017

DATE	ESPECES	QUANTITE	LIEU
04/03/2017	ARC	50kg	VIGUERAT
01/04/2017	ARC	50kg	VIGUERAT
06/05/2017	ARC	50kg	VIGUERAT
03/06/2017	ARC	50kg	VIGUERAT
01/07/2017	ARC	50kg	VIGUERAT
05/08/2017	ARC	50kg	VIGUERAT
02/09/2017	ARC	50kg	VIGUERAT
07/10/2017	ARC	50kg	VIGUERAT
04/11/2017	ARC	50kg	VIGUERAT
02/12/2017	ARC	50kg	VIGUERAT

Déversement annuel : 100 kg de brochet, 80 kg de sandre et autres. Lac du Barreau

Renseignements touristiques

Office du tourisme
Place Jean Jaurès 13210 SAINT-RÉMY DE PROVENCE
Tél. : **04.90.92.05.22** / Fax : **04.90.92.38.52**
Site Internet : www.saintremy-de-provence.com

Senas / Orgon

Entente Halieutique de la Durance

Président : Patrice BOURGUES - 06.13.58.86.44
Trésorier : Christian PREYRE

Adresse : **Café du Commerce - Place de la Mairie 13560 SENAS**
Facebook

Où pêcher ?

CANAL GAMET ET DES ANGLADES :

Pêche autorisée toute l'année
Interdiction de pêcher à la cuiller, au devon, poissons morts ou vifs jusqu'à l'ouverture du brochet
Une seule canne autorisée
Pêche interdite les vendredis, sauf jours fériés, jusqu'au dernier lâcher

ROUBINE DU LAVOIR : PÊCHE INTERDITE

BÉAL DU MOULIN : PÊCHE INTERDITE

LAC DU LAVAU :

Pêche autorisée toute l'année

Quels poissons ?

Le Béal du Moulin : 2^{ème} cat. Privé.

Truite, goujon, spirin, blageon, chevesne, barbeau

Lac du Lavau :

Gardon, perche, Ablette, carpe, tanche

Le Gamet :

Chevesne, barbeau, Truite fario, anguille

CHI Association affiliée au Club Halieutique Interdépartemental, c'est-à-dire réciprocaire

J Vente de carte «journalière» Sélection de lieux de pêche précis

H Vente de carte «hebdomadaire» 7 jours consécutifs



Où acheter sa carte de pêche ?

Orgon :
Tabac presse au **04.90.73.01.54**
Café du commerce place de la mairie au **04.90.57.20.49**
Senas :
Office du tourisme 28 avenue Jean Jaurès au **04.90.59.20.25**

CALENDRIER PREVISIONNEL DE DEVERSEMENT 2017

DATE	ESPECES	QUANTITE	LIEU
10/03/2017	AEC/TRF/SDF	60kg/50kg/20kg	* /**/***
24/03/2017	AEC/TRF/SDF	40kg/30kg/10kg	* /**/***
07/04/2017	AEC/TRF/SDF	40kg/30kg/10kg	* /**/***
21/04/2017	AEC/TRF/SDF	40kg/30kg/10kg	* /**/***
05/05/2017	AEC/TRF/SDF	40kg/30kg/10kg	* /**/***
19/05/2017	AEC/TRF/SDF	40kg/30kg/10kg	* /**/***
02/06/2017	AEC/TRF/SDF	40kg/30kg/10kg	* /**/***
16/06/2017	AEC/TRF/SDF	40kg/30kg/10kg	* /**/***
15/08/2017	AEC	40kg	*
01/09/2017	AEC	40kg	*

* Canal Gamet côté gare (aval pont voûté)

** Canal Gamet (amont pont voûté)

*** Canal des Anglades

Renseignements touristiques

Office du Tourisme
28 avenue Jean Jaurès - 13560 SENAS
Tél. : **04.90.59.20.25**
Fax : **04.90.57.79.37**
Office du Tourisme
Avenue Georges Coste - 13660 ORGON
Tél. : **04.90.73.09.54**
Fax : **04.90.73.06.29**

Tarascon

Société piscicole de la Montagnette

Président : Jean-François LONGOBARDO - Tel : 07.68.22.49.78
Trésorier : Frédéric DE SLEPOWRON JARUZELSKI

Adresse : 273 avenue Auguste Chabaud 13150 Tarascon
Email : aappma.tarascon@gmail.com

Où pêcher ?

ETANGS DE RAMBAILLE : 2 Plans d'eau

Voir règlement intérieur affiché à l'entrée.

FAUBOURGUETTE : lâcher jusqu'au pont du noir

GRAND VALLAT

LA LONE (3 KM) ET L'ÉTANG DE LA BRÈCHE (1/3 ha) : sur tout le parcours.

LE VIGUEIRAT : de l'ancien pont de Thun à la maison penchée.

Quels poissons ?

Etang de Rambaille : 2^{ème} cat.

Brochet, black-bass, tous blancs
Sandre, perche, truite.

Taille du brochet : 60 cm / Prises limitées à 2 spécimens.

Le Vigueirat amont : 2^{ème} cat.

tous blancs, brochet, anguille



Vente de carte «journalière»
Étang de Rambaille et rivière
la Faubourguette



Ponton pour personne
à mobilité réduite



Association affiliée au Club Halieutique
Interdépartemental,
c'est-à-dire réciprocaire



Vente de carte
«hebdomadaire»
7 jours consécutifs



Où acheter sa carte de pêche ?

Tarascon :

Tabac presse 56 rue Monge au **04.90.91.12.44**

Intégral pêche ZAC du Roubian au **04.88.09.02.99**

Saint Etienne du Grès :

Tabac presse 39 rue de la République **04.90.49.04.22**

Renseignements touristiques

Office du tourisme de Tarascon

Le Panoramique - avenue de la République 13150 Tarascon

Tél. : 04.90.91.03.52 - Fax: 04.90.91.22.96

E-mail : tourisme@tarascon.org - www.tarascon.fr

CALENDRIER PREVISIONNEL DE DEVERSERMENT 2017

DATE	ESPECES	QUANTITE	LIEU
13/01/2017	AEC	180kg+50kg grosses	Rambaille/Faubourguette
03/02/2017	AEC	180kg+50kg grosses	Rambaille/ Faubourguette
17/02/2017	AEC	180kg+50kg grosses	Rambaille/ Faubourguette
03/03/2017	AEC	100kg mixte	Rambaille petit lac (*)
10/03/2017	AEC	200kg+150kg grosses	Rambaille/ Faubourguette
24/03/2017	AEC	180kg+50kg grosses	Rambaille/ Faubourguette
07/04/2017	AEC	180kg+50kg grosses	Rambaille/ Faubourguette
21/04/2017	AEC	180kg+50kg grosses	Rambaille/ Faubourguette
17/11/2017	AEC	100kg mixte	Rambaille petit lac (*)
15/12/2017	AEC	100kg+surprise	Rambaille

(*) Réserver aux sociétaires le jour des lâchers buvette et grillade jusqu'à 11h00

Fête de la pêche le 4 juin renseignements au 07.68.22.49.78

Vitrolles

Association de Pêche de l'Infernet-Cadière

Président : Luc ROSSI - Trésorier : Christophe ELOY

Tél. : 04.42.89.06.05 - Fax : 04.42.15.08.04

Adresse postale : 1507 Bd Marcel Pagnol

Mail : infernnet.cadiere@neuf.fr

Local : Centre Culturel de Fontblanche 13127 VITROLLES

Site Internet : <http://infernnet.cadiere.perso.neuf.fr>

Où pêcher ?

INFERNET-CADIÈRE Des limites de la réserve

voir règlement intérieur

LAC DE LA TUILLIÈRE : Pêche autorisée toute l'année.

voir règlement intérieur

Quels poissons ?

Infernet-Cadière : 2^{ème} cat.



Truite, anguille, tous blancs

Lac de la Tuillière : 2^{ème} cat.



Carpe, tous blancs



Black-bass, brochet, truite



Association affiliée au Club Halieutique
Interdépartemental,
c'est-à-dire réciprocaire



Vente de carte «journalière»
Tout le domaine de l'Infernet-Cadière



Ponton pour personne
à mobilité réduite



Vente de carte
«hebdomadaire»
7 jours consécutifs



Atelier Pêche Nature



Où acheter sa carte de pêche ?

Martigues : Décathlon - Zac de Figuerolles Tél. :

04.42.41.32.32

Vitrolles : Décathlon - Parking Carrefour - Centre Commercial Le Liourat au **04.42.15.10.50**

Planet Fishing - Zac du Liourat - Avenue Padovani au

04.88.43.74.87

Local de l'association - Centre culturel de Fontblanche Tél. :

04.42.89.06.05

CALENDRIER PREVISIONNEL DE DEVERSERMENT 2017

DATE	ESPECES	QUANTITE
11/03/2017	TRF/SDF	300kg/100kg
25/03/2017	TRF/SDF	100kg/100kg
08/04/2017	TRF/SDF	100kg/100kg
22/04/2017	TRF/AEC	50kg/50kg
06/05/2017	AEC/SDF	100kg/100kg
27/05/2017	AEC	80kg
10/06/2017	AEC	80kg
24/06/2017	AEC/TRF	40kg/40kg

Lieux de lâcher :

Cadière, Raumartin, lac de la Tuillière, Bondon.

Renseignements touristiques

Office du Tourisme

Place de Provence 13127 VITROLLES

Tél. : 04.42.10.40.00 / Fax: 04.42.10.59.81

Email : office-tourisme@vitrolles.com

Office du Tourisme

4 Bd Frédéric Mistral BP 59 13721 MARGIGNANE Cedex

Tél. : 04.42.77.04.90 / 04.42.09.78.83 /

04.42.31.12.97 / Tél. : 04.42.31.49.39

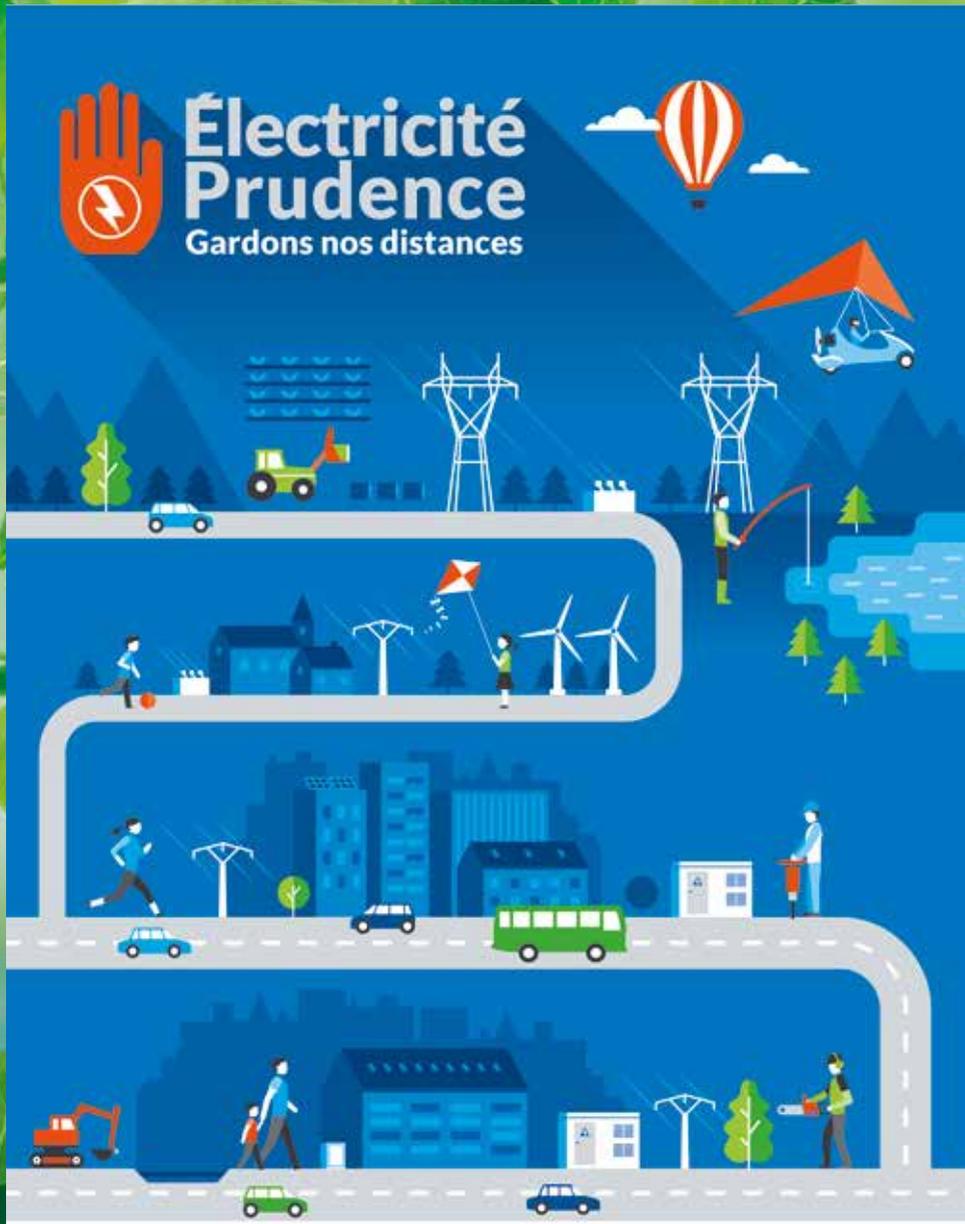
Email : otm.maignane@wanadoo.fr

Site Internet : www.maignane-en-provence.com



Électricité Prudence

Gardons nos distances



Avec vous, agissons pour éviter les risques électriques !

enedis
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

Rte
Réseau de transport d'électricité



Premier moniteur guide de pêche en Provence

La pêche en kayak accessible à tous avec un moniteur diplômé d'état

Venez découvrir une nouvelle façon de pêcher.



Renseignements / Réservations

06.08.87.00.12

e-mail : guide@patrice-pecheenkayak.fr www.patrice-pecheenkayak.fr

* Diplômé d'état : BDEP's guide pêche - BDEP'S guide kayak

ARMORVIF

www.vairons.com



Elevage de vairons, livraison toute l'année partout en France

Nouveauté



L'APPAT DE POCHE !
Pot vairons conservés + Monture



FRAYÈRES ARTIFICIELLES

LES MONTURES DE PÊCHE LES PLUS SIMPLES ET RAPIDES À MONTER !



POUR VIFS ET LEURRES SOUPLES

Boutique en ligne www.armorvif.com

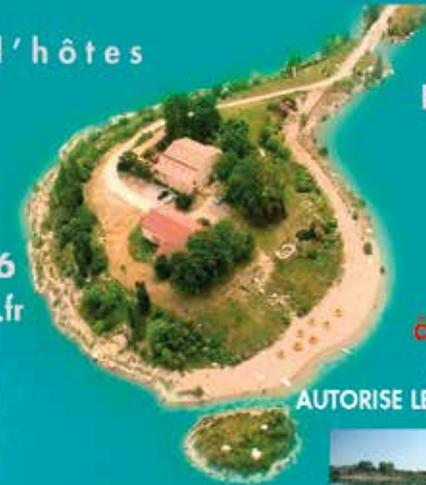
ARMORVIF - Pont Ménou - 22480 KERPERT
Tél: 02-96-24-34-00 / 06-77-91-33-26

PRESQU'ÎLE DE RÉAL PLANTAIN

Chambres d'hôtes
réceptions

Dépositaire
carte
de pêche

06.03.04.37.46
contact@realplantain.fr



Nouveauté 2017
à partir du 1^{er} mai

PÊCHE EN FLOAT TUBE
AUTORISE LE MERCREDI ET SAMEDI





FÉDÉRATION DES BOUCHES-DU-RHÔNE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Contact

8 Parc d'activités de Bompertuis
Avenue d'Arménie - 13120 Gardanne

Tél : 04.42.26.59.15 - Fax : 04.42.27.71.64

Site Internet : peche13.fr

Mail : fdpeche13@free.fr



FACE BOOK



APPLI



FDAAPPMA13

